



Assemblée générale

Cinquante-septième session

29^e séance plénière

Mardi 15 octobre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

*En l'absence du Président, Mlle Clarke
(Barbade), Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 11 et 40 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/57/2 et A/57/2/Corr.1)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il semble que je n'ai guère de chance. Comme le premier orateur inscrit sur la liste ce matin, je vais parler à moi-même et à une poignée de collègues se trouvant dans la salle de l'Assemblée générale.

Ma délégation souhaite remercier l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Président du Conseil de sécurité ce mois-ci, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Nous souhaitons également présenter nos vifs remerciements au personnel du Secrétariat pour les grands efforts qu'il a consentis à la préparation de ce rapport.

Aujourd'hui, nous débattons du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale dans le cadre du paragraphe 1 de l'Article 15 et du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Je

voudrais mentionner la grande importance du débat à l'Assemblée générale sur le rapport, qui permet d'entendre le point de vue des États Membres quant aux activités du Conseil de sécurité et au suivi de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cet égard, je voudrais mentionner qu'une des modifications importantes du rapport est la brève introduction analytique qu'on y trouve. La résolution 51/193, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session, avait pour but, entre autres, de rendre le rapport du Conseil plus analytique. Ainsi, ce rapport est en conformité avec cette résolution, car il contient une introduction analytique.

Plus de 10 mois se sont écoulés depuis que la Syrie a rejoint le Conseil de sécurité, après avoir été élue par l'Assemblée générale à une écrasante majorité d'États Membres. Nous voudrions exprimer à nouveau nos plus sincères remerciements aux États qui nous ont soutenus. La Syrie a porté à l'attention du Conseil de nombreuses questions et domaines de préoccupation qui ont suscité l'intérêt de multiples représentants d'États Membres, y compris la question de l'amélioration du mécanisme qui sert au Conseil à gérer les divers sujets de discussion qu'il traite.

Aujourd'hui, nous assistons à des changements sur le fond et sur la forme dans le rapport du Conseil de sécurité, grâce à la coopération de tous ses membres. En ce qui concerne le fond, le rapport

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



contient désormais une introduction offrant une brève analyse des activités politiques menées par le Conseil, un changement que les États Membres demandaient depuis de nombreuses années. Pour ce qui est de la forme, le volume du rapport et son nombre de pages ont été réduits. En conséquence, il est à la fois plus utile et plus économique.

À ce sujet, je voudrais remercier tout spécialement l'Ambassadeur Mahbubani et la Mission permanente de Singapour auprès des Nations Unies pour les efforts inlassables de suivi qu'ils ont fournis durant la période écoulée et qui ont abouti au résultat voulu. Toutefois, nous estimons qu'il reste encore beaucoup à faire au Conseil pour que son rapport reflète véritablement les activités qu'il a entreprises, quel que soit leur niveau de réussite.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil de sécurité a effectué des progrès remarquables pour rendre son travail plus transparent. La participation des non-membres du Conseil a été accrue, ce qui leur a permis d'exprimer leurs vues sur les questions politiques à l'examen et sur les moyens d'y trouver des solutions. Le Conseil a tenu des réunions de récapitulation au cours desquelles membres et non-membres ont pu évaluer en toute franchise son travail. Sous la présidence de la Syrie, en juin, le Conseil a tenu un grand nombre de réunions lors desquelles il a discuté des problèmes liés à diverses régions, que ce soit le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Asie ou l'Europe, ainsi que de problèmes spécifiques, comme la lutte contre le terrorisme international ou la promotion du rôle du Conseil de sécurité ou du Comité contre le terrorisme, à divers niveaux. En outre, une réunion de récapitulation a été organisée pour évaluer le travail du Conseil en vertu du principe de la transparence.

L'une des premières questions soulevées par la Syrie – à laquelle le Conseil a répondu en janvier dernier – avait trait à la tenue d'une réunion d'information mensuelle sur le Moyen-Orient. L'une de ces réunions a été présidée par M. Farouk Al-Shara, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, et d'autres ont permis au Secrétaire général, M. Kofi Annan, et à d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU d'évoquer l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Il est clair que de telles réunions représentent un pas en avant dans la manière dont le Conseil traite de l'une des régions les plus explosives au monde. Elles font aussi peser sur les États Membres la responsabilité

nécessaire pour qu'ils mettent fin aux pratiques israéliennes et à l'occupation, afin de trouver une solution juste et globale au problème du Moyen-Orient, fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les termes de référence de Madrid, ainsi que sur l'initiative arabe adoptée au Sommet de Beyrouth, tenu en mars.

Au cours de la période considérée, le Conseil a mené des efforts intensifs pour régler les problèmes sensibles de l'Afrique afin de résoudre les différends et les guerres sur ce continent. À cet égard, je voudrais évoquer plusieurs réunions publiques du Conseil auxquelles ont participé des États concernés – notamment les États africains – et des États Membres en général pour rétablir la paix et la sécurité sur le continent africain, qui a d'urgence besoin des efforts concertés de la communauté internationale et de son appui illimité pour parvenir au développement et éliminer les causes profondes des conflits. La Syrie n'a épargné aucun effort lors des délibérations du Conseil et de l'adoption des résolutions qui traduisent les vues des États concernés, afin de trouver des positions de consensus permettant de mettre un terme aux conflits et de rétablir une paix durable.

Nous aimerions ajouter que l'envoi par le Conseil de missions dans les zones de tension et de conflit a été très important, car il nous a permis d'obtenir une connaissance de première main de la situation sur le terrain. Par exemple, l'une de ces missions a été envoyée en Érythrée et en Éthiopie, une autre s'est rendue en République démocratique du Congo, et un atelier a été organisé sur l'Union du fleuve Mano. Une mission sera bientôt dépêchée en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et à Belgrade.

Toujours durant la période écoulée, le Conseil de sécurité a débattu de nombreuses questions de fond, notamment dans le domaine des opérations de maintien de la paix, de la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés et du terrorisme. Le Conseil a abordé nombre de ces questions avec succès. Il a effectué des progrès concrets et nous faisons de notre mieux pour améliorer le travail qu'il fait en ce sens. Néanmoins, nous voudrions également dire qu'au cours de la période considérée et de la précédente, le Conseil n'a pas été en mesure de suivre l'application des résolutions qu'il a adoptées. Cette situation a encouragé certaines parties, en particulier dans les zones de conflit en Afrique et au Moyen-Orient, à ne pas donner suite aux résolutions du Conseil.

Ils ont méconnu ces résolutions. À mesure que les conflits se prolongent, la question devient plus délicate, surtout lorsqu'ils ont fait l'objet de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, en vertu des dispositions de la Charte, et qu'ils relèvent du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans de telles situations, le Conseil n'a pas été en mesure de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous pensons que le manque de suivi dans la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité aura une incidence négative sur son rôle et sur la manière dont la communauté internationale le perçoit. Nous savons tous, par exemple, qu'Israël a rejeté et méconnu les résolutions du Conseil qu'il a refusé d'appliquer – résolutions qui auraient dû être mises en oeuvre sur l'insistance du Conseil. Si ces résolutions avaient été mises en oeuvre au cours des décennies passées, la paix et la sécurité au Moyen-Orient auraient prévalu.

Le Conseil a adopté 29 résolutions concernant Israël, dont aucune n'a été mise en oeuvre. Certains membres réclament la mise en oeuvre de diverses résolutions, à l'exclusion d'autres. Nous aimerions rappeler que toutes les résolutions et toutes les prises de position devraient être mises en oeuvre sur un pied d'égalité, sans qu'intervienne le principe deux poids, deux mesures. Nous préconisons le respect sans réserve des articles de la Charte, qui soulignent le caractère obligatoire de la mise en oeuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité par tous les États, sans aucune exception.

À cet égard, nous voulons signaler le rôle important joué par le groupe des 10 États élus du Conseil et le besoin d'encourager son travail et son apport. Cela est particulièrement pertinent si nous prenons en compte le fait que les États membres non permanents représentent de nombreux points de vue sur la mise à jour des mécanismes du Conseil, afin que ses méthodes de travail deviennent plus adaptées et plus transparentes lorsqu'il s'efforce de régler les problèmes politiques et de sécurité qui se posent dans le monde d'aujourd'hui.

Au milieu de la semaine qui commence demain, le Conseil de sécurité va discuter de la situation existant entre l'Iraq et le Koweït. Ce problème met en jeu de plus en plus d'aspects et d'intérêts internationaux. Nous avons écouté un certain nombre

de déclarations à ce sujet, qui indiquent qu'en dépit du caractère délicat de la question, le Conseil n'a pas abordé jusqu'à présent cette question en séances publiques, comme s'y attendait la communauté internationale.

Les États élus n'ont pas eu l'occasion jusqu'à présent d'exprimer leurs points de vue et leurs positions sur des projets de résolutions diffusés par les médias à l'échelle internationale, il y a quelques jours. Ces projets de résolution diffusés par la voie médiatique sont devenus la source principale d'information pour les 10 États élus du Conseil. J'aimerais souligner le besoin de traiter cette question dans le cadre du droit international et de la résoudre pacifiquement, notamment du fait que l'Iraq a, à maintes occasions et dans plusieurs documents officiels, déclaré sa volonté de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes et de permettre aux inspecteurs de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) ainsi qu'à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de retourner en Iraq afin de mener à bien leur mission sans condition ni limitations.

Nous pensons qu'entretenir un climat de branle-bas de combat et préférer des menaces n'est en aucune manière conforme à la Charte des Nations Unies. Ces procédés ne répondent pas non plus aux aspirations de la communauté internationale, qui souhaite la justice et la paix.

Une fois encore, nous demandons à l'Iraq d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question iraquienne.

Nous avons déjà exprimé au sein du groupe de travail à composition non limitée nos remarques concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Lors de la réunion du Groupe, nous avons exprimé nos points de vue par le biais de nombreuses déclarations, et notre délégation a participé activement à ce groupe. Notre délégation estime que le groupe constitue toujours une instance favorable aux délibérations dont l'objectif est de parvenir à un consensus sur ces deux questions délicates.

Le groupe de travail, qui a fait des progrès assez louables en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, n'a malheureusement pas été en mesure, jusqu'à présent, de réaliser des progrès notables dans d'autres domaines, étant donné les difficultés qui

existent au sein même du Conseil. La délégation syrienne, qui a participé activement à toutes les réunions antérieures, intensifiera ses efforts afin de réaliser tous les progrès escomptés sur la base des prises de position du groupe arabe et du Mouvement des pays non alignés. Nous continuerons notre travail en nous appuyant sur les mesures concrètes qui ont été prises et sur les points de vue exprimés ainsi que les projets de textes présentés au groupe de travail, qui a sérieusement discuté de ces idées en se donnant pour tâche d'atteindre une plus grande démocratisation du Conseil, que ce soit en augmentant le nombre de ses membres ou en parvenant à la transparence dans ses méthodes de travail.

Toutes les propositions et tous les points de vue avancés par les délégations lors de cette discussion importante seront respectés et accueillis avec intérêt par notre délégation. En tant que membre non permanent du Conseil, nous ferons de notre mieux pour aller de l'avant en nous inspirant de ce qu'il a été possible de faire au cours de la période passée. Nous coopérerons sans réserve avec les autres membres du Conseil, afin que ce dernier puisse s'acquitter de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en arabe*) : La communauté internationale oeuvre depuis 57 ans à renforcer l'ONU et à l'aligner sur les réalités d'aujourd'hui. Dans ce contexte, la réforme de l'Organisation est un programme d'une importance décisive, et celle du Conseil de sécurité représente l'un des principaux aspects de sa modernisation.

Notre monde a beaucoup changé, surtout au cours des 10 dernières années. C'est pourquoi il serait naïf de croire que le Conseil, créé en 1945 pour refléter les intérêts économiques, politiques et démographiques des États victorieux de la Deuxième Guerre mondiale – je répète, il serait naïf de croire qu'avec sa structure et ses pratiques actuelles, le Conseil serait à la hauteur des circonstances présentes.

Les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, telles que le terrorisme et la menace d'occuper des États et d'en changer les régimes, nous ont fait entrer dans une ère nouvelle qui exige que la prise de décisions relève d'une responsabilité collective et ne serve pas les intérêts d'une seule grande puissance. Le Conseil a vraiment besoin d'un

véritable leadership qui se fonde sur l'objectivité, l'esprit d'équipe et la communauté de vues afin de contribuer à la création d'un monde où la paix, la compréhension, l'égalité et le respect prévaudront.

Le rapport en question, tout en reflétant des réalités objectives, indique également de vrais dangers. Le Conseil n'a pas répondu aux États Membres qui réclament qu'il fasse l'objet d'une réforme et que ses travaux soient modernisés afin de le rendre plus représentatif, plus légitime, plus démocratique et plus efficace, et qu'il puisse faciliter une plus grande participation à ses travaux. Il est clair que ce qui manque ce n'est pas la soumission de propositions, car ce n'est pas là une tâche impossible. Ce qui est important, c'est la volonté politique nécessaire pour mettre en place la modernisation que j'ai évoquée.

Au cours des 12 dernières années, le Conseil de sécurité a consacré une grande partie de son temps à examiner la situation de mon pays, l'Iraq, ce qui n'est conforme ni à la Charte, ni à quoi que ce soit qui relève de la paix et de la sécurité internationales. Cela correspond plutôt au souhait et aux intérêts de deux États spécifiques qui pratiquent l'hégémonie, je suis au regret de le dire, sans aucune considération pour les normes humanitaires et juridiques consacrées dans la Charte ou pour les règles établies de la légitimité internationale.

Bien que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité contre mon pays aient été injustes, niant les droits de l'Iraq et du peuple iraquien, comme cela est dit dans la Charte, l'Iraq n'en a pas moins mis en oeuvre toutes ces résolutions. Pourtant, le Conseil de sécurité s'en tient à sa position. Il continue d'examiner le cas de l'Iraq à huis clos, non seulement lors de séances privées ou de discussions informelles à l'ONU, mais également dans les capitales des membres permanents du Conseil, tenant l'Iraq et les membres non permanents du Conseil complètement à l'écart de tout débat concernant l'Iraq.

Le Conseil est devenu un tribunal spécial sur l'Iraq, agissant dans le secret en tant que juge et partie. Et il ne s'en est pas arrêté là. Le Conseil a également passé sous silence tout ce qu'a subi l'Iraq en termes de violations de sa souveraineté, de son indépendance et de sa sécurité en tant que Membre fondateur de cette organisation internationale, même si le Conseil a affirmé qu'il respecte toutes ses résolutions pertinentes adoptées depuis 1990.

L'Iraq a honoré tous les engagements qu'il a pris au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier celles ayant trait au désarmement. Pourtant, le Gouvernement américain a mené une campagne agressive contre l'Iraq qu'il a accusé, dans une série de mensonges proférés par de hautes personnalités de cette administration, de posséder et de mettre au point des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de menacer la paix et la sécurité internationales. Il a publié des déclarations émanant de hautes personnalités, y compris le Président Bush, menaçant d'occuper l'Iraq sous prétexte qu'il menace les États-Unis et la paix et la sécurité internationales.

Compte tenu du souhait sincère de mon gouvernement d'appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité, et en réponse aux appels du Secrétaire général de l'ONU et des pays et amis arabes, y compris l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés, le Gouvernement iraquien a accepté d'autoriser le retour inconditionnel des inspecteurs – mesure dont se sont vivement félicités le Secrétaire général, les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale.

Quand les États-Unis ont compris qu'ainsi ils n'auraient plus la possibilité d'envahir et d'occuper l'Iraq, ils ont empêché les inspecteurs d'y retourner et ont commencé à discuter d'un projet de résolution pour préparer le terrain à une autre guerre, une résolution qu'il serait difficile de mettre en oeuvre et qui ouvre ainsi la voie à une agression contre l'Iraq.

Il y a quelques jours, le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis ont adopté une résolution autorisant le Président Bush à utiliser les forces armées contre l'Iraq, un État indépendant et un Membre de l'ONU, sans en référer à l'ONU. Immédiatement après, on a assisté à un renforcement de l'appareil militaire dans la région et hors de la région. Les intentions du Gouvernement américain sont devenues encore plus évidentes lorsqu'il a commencé à parler, de manière explicite et flagrante, d'agression militaire.

De plus, on a parlé il y a quelques jours de mettre en place un gouverneur militaire américain en Iraq, en violation de la Charte des Nations Unies et du régime international créé au cours des 50 dernières années. Ne doit-on pas considérer une telle mesure de la part des États-Unis comme une menace à la paix et à la sécurité internationales et comme une violation flagrante des

obligations et des engagements pris par les États – notamment, ici, un État membre permanent du Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales – et cela ne revient-il pas à saper les bases mêmes sur lesquelles sont assises les relations internationales, conformément à la Charte des Nations Unies? Cela ne revient-il pas à monopoliser la légitimité internationale? Je laisse le soin aux membres de répondre à cette question.

La gravité des mesures prises par le Gouvernement américain pour envahir l'Iraq exige de la part du Conseil de sécurité des contre-mesures visant à défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Iraq; si le Conseil ne tenait pas compte de ces menaces, d'autres pays risqueraient de devenir la cible d'une occupation étrangère ayant pour objectif de renverser leur régime. La valeur juridique des mesures que devra prendre le Conseil de sécurité découle du mandat que lui ont confié les États Membres, lesquels comptent sur le Conseil pour agir en leur nom et maintenir la paix et la sécurité internationales, comme le stipule clairement le premier paragraphe de l'Article 24 de la Charte.

Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni semblent vouloir établir en Iraq un précédent qui pourrait leur permettre de terroriser d'autres pays, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies. Mon pays place tous ses espoirs dans la sagesse collective du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, qui sont saisis de ce problème très grave. J'espère que le Conseil aura le courage d'empêcher les États-Unis et le Royaume-Uni de se livrer à une nouvelle agression contre l'Iraq, contre sa souveraineté et contre son intégrité territoriale.

L'évolution tragique des relations entre l'Iraq et le Conseil de sécurité, ces 12 dernières années, est à mettre au compte de deux États membres – d'un État membre, plus exactement, imité par un autre. Cela affaiblit considérablement la crédibilité du Conseil, et sa capacité de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prévenir des conflits armés.

Le Conseil se conforme aujourd'hui aux vœux de parties lui imposant leur volonté hégémonique au lieu d'agir pour le compte de tous les États Membres de l'Organisation. Nous accusons le Conseil de sélectivité. Cela est manifeste non seulement dans ses relations avec l'Iraq, mais aussi dans la façon dont il a traité la question de Palestine, en acceptant que les

textes normatifs adoptés restent lettre morte, avec les massacres perpétrés quotidiennement par les forces israéliennes contre le peuple palestinien, et le mépris dans lequel sont tenus les droits inaliénables du peuple palestinien et surtout son droit à l'autodétermination.

Le Conseil de sécurité n'a accordé aucune attention à la situation tragique dans laquelle se trouve le peuple iraquien à la suite de l'embargo économique injuste dont il continue d'être l'objet depuis un grand nombre d'années. Nous appelons l'attention de la communauté internationale sur les 1,7 million d'Iraqiens – dont beaucoup de femmes, d'enfants et de vieillards, catégories les plus vulnérables – qui ont perdu la vie à cause de ces mesures, et de la pénurie subséquente de produits de première nécessité – médicaments et denrées alimentaires.

Les États-Unis d'Amérique ont prétendu vouloir améliorer la situation du peuple iraquien en appelant à l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité à cet effet. La résolution 1409 (2002) du Conseil de sécurité adoptée récemment était donc censée, selon les États-Unis et le Royaume-Uni, alléger les souffrances du peuple iraquien. Or elle préconise, au contraire, une série de mesures qui entravent encore davantage l'achat de médicaments et de denrées alimentaires par l'Iraq. Elle restreint et subordonne ainsi la conclusion de contrats pour l'achat de denrées alimentaires, telles que le riz et la farine, et de médicaments soignant, notamment, les maladies cardiaques et chroniques graves, à la discrétion des experts en désarmement de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Je ne sais pas quelle compétence l'AIEA a en matière de riz, de farines ou de médicaments et comment ses experts pourraient décider si nous devons les acheter ou non. La satisfaction de tous les besoins de la population civile iraquienne, tels que machines et outils pour notre développement socioéconomique, est ainsi laissée à la discrétion de ces experts.

Le Conseil de sécurité a négligé bon nombre de démarches faites par mon pays auprès du Conseil et de questions dont il a été saisi par mon gouvernement dans le cadre de son mandat, se soustrayant ainsi aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte ainsi qu'à ses propres résolutions. Les zones d'interdiction de survol imposées par les États-Unis et le Royaume-Uni, sans la légitimité d'une résolution adoptée par le Conseil de sécurité, sont illégales. Elles

enfreignent même les dispositions de la résolution 687 (1991), de triste mémoire, pourtant imposées par les États-Unis et le Royaume-Uni, qui continuent cependant de violer l'espace aérien iraquien quotidiennement. Tous les jours, des attaques sont perpétrées qui font de nombreuses victimes, au vu et au su du Conseil de sécurité, sans que personne ne lève le petit doigt.

La responsabilité n'en incombe pas seulement au Conseil de sécurité, mais aussi aux autres organes subsidiaires. Même la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, qui a été créée dans la zone démilitarisée entre les deux pays et dont le mandat est d'enregistrer et de communiquer toutes les violations, n'a pas informé le Conseil de sécurité des violations quotidiennes dont est l'objet cette zone par les avions américains et britanniques. Elle reconnaît la présence d'avions au-dessus du territoire, mais prétend ne pas avoir pu en identifier la provenance. Pendant ce temps, ces avions continuent de violer continuellement non seulement cette zone mais aussi l'espace aérien iraquien.

Ces opérations, qui contreviennent aux résolutions mêmes du Conseil de sécurité et constituent une agression flagrante d'un État Membre de l'ONU et une violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, se poursuivent, au mépris même des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Quant aux sanctions, sujet de l'époque, bien que nous soyons convaincus qu'elles n'ont rien absolument de légitime et rien de juridique, la délégation de mon pays regrette que le Conseil de sécurité ne procède pas régulièrement à une évaluation des conséquences néfastes de ces mesures inhumaines sur la population civile, je parle des sanctions économiques.

Aucun calendrier n'a été établi pour les sanctions. De même, l'Article 50 de la Charte n'a pas été appliqué, poussant certains États à adopter des mesures unilatérales pour punir les pays qui ne sont peut-être pas d'accord avec leur position, ou qui n'obtempèrent pas à leurs ordres, tels le Soudan, la Libye, l'Iran et d'autres.

Quant au fameux Comité créé au titre de la résolution 661 (1991), il continue de travailler de manière très secrète, empêchant l'Iraq de participer à ses travaux, directement ou indirectement, bien que ce Comité ne traite que des besoins fondamentaux du peuple iraquien et de ses moyens de subsistance –

nourriture et médicaments. Le Comité prend ses décisions sur la base d'intérêts tout autres, aux fins de satisfaire les calculs politiques de certains États qui sont connus de tous.

Où sont la justice, la transparence et la crédibilité des travaux du Comité? Nous continuons d'attendre qu'il approuve les listes établies par le Bureau chargé du Programme Iraq, en consultation avec la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qu'on appelle « listes bleues » et qu'on appelait précédemment « listes vertes », en attendant peut-être qu'elles deviennent des « listes rouges » à l'avenir. Elles ont été retardées pendant longtemps en raison des objections des représentants américain et britannique.

Outre le rôle joué par ces deux représentants concernant le mémorandum d'accord relatif au programme « pétrole contre nourriture », les contrats ont également été retardés et le pétrole iraquien a été facturé rétroactivement, ce qui a entraîné une baisse des taux d'exportation et une diminution des recettes. Par conséquent, plus de 1 240 contrats n'ont pas pu être exécutés, faute de financement.

Le Conseil de sécurité n'a pas consacré suffisamment d'attention à la paix et à la sécurité, qui sont au coeur de son mandat, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. C'est pourquoi nous disons sincèrement et explicitement que le Conseil a échoué lamentablement.

Un seul État membre du Conseil a réussi à faire en sorte que la question palestinienne soit impossible à régler, même sous ses aspects humanitaires, alors que le peuple palestinien lutte pour libérer son territoire et pour recouvrer ses droits. Si le Conseil n'est même pas en mesure d'accorder une protection humanitaire au peuple palestinien, comment la communauté internationale peut-elle lui faire confiance pour qu'il trouve une solution politique au problème palestinien, conformément à la Charte et au droit international?

La position de l'Iraq concernant la réforme du Conseil de sécurité peut se résumer comme suit. Premièrement, le droit de veto doit être limité avant d'être éliminé progressivement, car il va à l'encontre du principe d'égalité entre les États, consacré dans la Charte.

Deuxièmement, les membres non permanents du Conseil ont été totalement mis à l'écart et leur présence est devenue symbolique. Il faut qu'ils soient en mesure de jouer un rôle efficace, car ils représentent la plupart des peuples et des régions du monde. Par conséquent, ils doivent participer à toutes les délibérations du Conseil ainsi qu'aux prises de décision.

Troisièmement, il faut adopter des règles et des mesures pour garantir la transparence et la justice ainsi que le respect des droits des États.

Quatrièmement, il faut augmenter le nombre des membres du Conseil afin d'assurer une représentation démocratique de la communauté internationale.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe politique exécutif, ne doit pas prendre de décisions d'ordre législatif qui, à notre avis, relèvent des compétences de l'Assemblée générale.

Sixièmement, la Cour internationale de Justice doit être l'organe chargé d'interpréter les articles de la Charte et, en vertu de son mandat, elle doit veiller à l'application des résolutions du Conseil.

Septièmement, il faudrait affirmer la responsabilité internationale collective du Conseil comme une des institutions de l'ONU, et il faut empêcher que le Conseil soit utilisé aux fins d'appliquer des politiques spéciales servant les intérêts d'un seul État.

Huitièmement, tous les États qui ne sont pas membres du Conseil doivent être tenus au courant des débats du Conseil sur les résolutions relatives à la paix et à la sécurité, et les délibérations du Conseil doivent se tenir ouvertement, sans exception, aux fins d'assurer la transparence.

Neuvièmement, les États membres du Conseil ne devraient pas participer à un vote sur un différend auquel ils sont parties.

Dixièmement, il faut recourir au Chapitre VI de la Charte pour régler les différends, ainsi qu'à la diplomatie préventive, dans la mesure du possible, et utiliser tous les moyens pacifiques en vue de résoudre les différends entre les États.

Pour terminer, j'aimerais féliciter les représentants du Pakistan, de l'Allemagne, de l'Espagne, du Chili et de l'Angola dont les pays ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité à partir du 1er janvier prochain. Nous formulons nos

meilleurs vœux de succès à ces pays qui s'acquitteront d'importantes responsabilités.

M. Al-Otaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Les deux points dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui sont considérés comme faisant partie des points les plus importants figurant à son ordre du jour. Il s'agit de la « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » et du « Rapport du Conseil de sécurité ».

Les rapports relatifs à ces deux points montrent les résultats des réunions et des débats approfondis qui ont été tenus par le Groupe de travail à composition non limitée au cours de l'année écoulée. Le rapport annuel du Conseil de sécurité montre également clairement les efforts qui ont été déployés en vue d'améliorer le fond et la forme de celui-ci.

Dans ce contexte, j'aimerais exprimer toute mes félicitations à M. Han Seung-soo, Président sortant de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, ainsi qu'au Président et au Vice-Président du Groupe de travail, qui ont orienté les discussions de haut niveau au sein du Groupe.

Les délibérations du Groupe durant l'année écoulée montrent la nécessité urgente de restructurer le Conseil afin d'assurer une plus grande transparence dans ses procédures et méthodes de travail. L'ensemble des documents de travail présentés par nombre d'États, d'organisations et de groupes régionaux, ainsi que par le Bureau du Président, conviennent tous de la nécessité de réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus interactif et plus efficace pour maintenir la paix et la sécurité internationales et de lui permettre de mieux relever les défis du XXI^e siècle.

Néanmoins, malgré l'accord de principe conclu entre les Membres sur la réforme requise, le Groupe de travail, à la suite de ce débat, n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur l'augmentation du nombre des membres et sur les méthodes de travail du Conseil. Je note avec regret que le débat est devenu redondant au fil des ans. Nous réaffirmons continuellement les mêmes questions comme si nous étions enfermés dans un cercle vicieux. Nous sommes donc tenus de fixer une date limite à la conclusion d'un accord sur la réforme requise de cet important organe.

Néanmoins, le Groupe a accompli des progrès dans les méthodes de travail du Conseil. Un accord

quasi unanime s'impose maintenant sur les mesures et les propositions devant être adoptées pour amender le règlement intérieur provisoire du Conseil. De par sa propre initiative, le Conseil a procédé aux modifications de ses méthodes et de ses procédures, et nous prenons note que les améliorations apportées à la configuration du rapport peuvent servir de base aux réformes qui seront entreprises à l'avenir.

Dans ce contexte, je voudrais attirer l'attention sur la section de la page 6 concernant l'évolution de la mise en oeuvre, par l'Iraq, des résolutions du Conseil. Cette section figure sous le titre « Iraq », alors que le point de l'ordre du jour est intitulé « La situation entre l'Iraq et le Koweït ».

Le Koweït a déjà eu l'occasion d'exposer son avis sur l'élargissement du Conseil, tant en son propre nom qu'en tant que membre des groupes dont il fait partie. Le débat d'aujourd'hui nous offre une nouvelle occasion de réaffirmer notre position, comme suit.

Premièrement, le Koweït appuie une augmentation du nombre des membres du Conseil pour autant que le nouveau nombre ne soit pas trop difficile à gérer et ne réduise ni l'efficacité ni la compétence du Conseil lors des débats touchant aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Deuxièmement, le nombre de membres devrait être calculé en fonction des deux principes de souveraineté égale entre les États Membres et de représentation géographique équitable.

Troisièmement, si une augmentation du nombre des sièges permanents était décidée, elle devrait être limitée et assurée par les États Membres qui, par leurs relations avec l'Organisation des Nations Unies, ont démontré une capacité d'assumer des responsabilités essentielles et de veiller à ce que les buts et principes de la Charte soient mis à exécution dans les domaines politique, économique, social et culturel. Ces nouveaux membres doivent être élus par l'Assemblée générale, conformément aux procédures qui seront convenues.

Quatrièmement, s'agissant de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité et ses relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale en particulier, nous souscrivons à toutes les propositions visant à conférer une transparence et une clarté rehaussées aux activités du Conseil et à faciliter la communication avec les Membres de l'ONU. À cet égard, nous

soulignons la nécessité de mettre en oeuvre la réforme des pratiques de prise de décisions du Conseil de sécurité et les propositions convenues par le Groupe de travail sans attendre qu'un consensus soit établi sur d'autres questions, comme l'augmentation des membres et leur composition.

Cinquièmement, le Koweït souscrit aux propositions concernant l'élection des membres non permanents, conformément à l'Article 23 de la Charte, car elles permettraient aux petits États dont nous faisons partie de devenir membres et de contribuer aux activités du Conseil.

Sixièmement, en ce qui concerne le droit de veto et la complexité et la nature délicate de cette question, nous prenons note que les discussions du Groupe reflètent un consensus quasi unanime sur la nécessité d'établir des critères sur l'emploi du droit de veto. Nous espérons que les propositions faites sur cette question nous permettront de parvenir à un consensus acceptable par tous les Membres.

Pour terminer, nous voudrions que les discussions du Groupe parviennent à un consensus de nature à renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité et son fonctionnement en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et face aux défis du nouveau millénaire.

M. Kirn (Slovénie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de transmettre les condoléances les plus sincères de mon gouvernement au Gouvernement indonésien et aux familles des disparus à la suite de la perte tragique de vies innocentes lors de l'acte de violence barbare survenu samedi dernier sur l'île de Bali. Nous demeurons profondément bouleversés par cet attentat barbare qui mérite notre condamnation la plus vigoureuse.

Je voudrais commencer par remercier le Conseil de sécurité, le Secrétariat et, en particulier, l'Ambassadeur Mahbubani, de Singapour, et sa délégation des efforts inlassables qu'ils ont consentis pour élaborer un rapport complet sur l'activité du Conseil de sécurité au cours de l'année passée.

Nous avons tous pris note que le rapport de cette année est plus concis et analytique que les rapports précédents. Il est considérablement réduit et mieux ciblé, ce qui rend sa lecture beaucoup plus facile et permet de comprendre l'activité du Conseil au cours de la période examinée. Nous nous félicitons

particulièrement de la démarche analytique adoptée dans l'introduction.

Cette année a été vraiment importante et extraordinaire pour le Conseil de sécurité, dans la mesure où sa charge de travail a été plus lourde que par le passé, non seulement du point de vue du nombre de séances, mais aussi du point de vue des séances consacrées aux travaux de fond. Nous nous félicitons du fait que le Conseil tient de plus en plus de séances publiques, donnant ainsi la possibilité, à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de suivre de près les discussions du Conseil sur les questions importantes dont il est saisi et d'y prendre part. Nous nous félicitons de la démarche transparente que le rapport a adoptée dans sa présentation des résolutions, des déclarations et des autres documents du Conseil. Toutefois, nous tenons à souligner notre conviction qu'il faudrait faire davantage dans le domaine de la mise en oeuvre des résolutions. Le document n'est pas en soi d'une grande importance sans leur mise en oeuvre. C'est la Charte des Nations Unies qui confère aux États l'obligation indéniable de mettre en oeuvre les décisions du Conseil.

Qu'il me soit permis d'aborder deux questions qui, de l'avis de mon pays, revêtent une importance particulière. Premièrement, l'action rapide et déterminée du Conseil de sécurité à la suite des événements du 11 septembre 2001 nous a clairement montré que le Conseil est capable de répondre de façon rapide et appropriée. La création du Comité, conformément à la résolution 1373 (2001), et ses travaux représentent la réponse juste, opportune et globale non seulement du Conseil mais, j'ose le dire, de la communauté internationale dans son ensemble à la menace du terrorisme international. Dans cette perspective, nous voudrions également souligner l'importance des travaux du Conseil concernant la question de l'Afghanistan pour laquelle notre attention et notre engagement continus sont nécessaires, en particulier pour stabiliser la paix et relever l'ensemble de la société afghane après le conflit.

La région qui revêt un intérêt particulier pour mon pays est l'Europe du Sud-Est. De nombreux progrès ont été accomplis ces dernières années, et nous sommes heureux de noter que l'activité du Conseil de sécurité porte de moins en moins sur les problèmes de cette région. C'est un fait positif pour la région et pour l'ONU dans son ensemble. Il est indubitable que des résultats concrets ont été obtenus en Europe du Sud-

Est, également du fait de l'engagement de l'ONU. Parmi les résultats obtenus figure le renforcement de la perspective et des responsabilités des pays de la région qui confère à l'ensemble des efforts de stabilisation leur durabilité.

C'est une évolution encourageante dans la région qui trouve à juste titre un écho dans la réduction de la présence des Nations Unies. Toutefois, une présence internationale continue d'être requise en Europe du Sud-Est. Ceci s'applique à la Bosnie-Herzégovine, où l'Union européenne va prendre la relève le 1er janvier 2003, et au Kosovo, où une présence continue des Nations Unies est encore nécessaire. Toutefois, nous sommes heureux de noter que la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka est sur le point de prendre fin, ce qui traduit une plus grande responsabilité de la part des parties intéressées à conclure un accord sur les questions de Prevlaka.

Nous nous félicitons du fait que dans nos discussions sur le rapport du Conseil de sécurité on accorde aux méthodes de travail du Conseil et à la question de la transparence l'attention qu'elles méritent. Parmi les plus importantes réalisations figurent les réunions du Conseil avec les pays qui fournissent des contingents – réunions qui permettent à ces pays de participer au travail du Conseil. Nous sommes heureux également de constater que le Conseil a amélioré sa transparence en organisant davantage de séances publiques. Nous nous félicitons également des séances d'information tenues par le Président du Conseil à l'intention des États non membres et de la création d'un site Web auquel tous les membres peuvent accéder. Nous appuyons donc une politique unifiée de transparence à l'intention de tous les Membres de l'ONU. Nous sommes également favorables à une plus grande fréquence des déplacements des membres du Conseil dans les régions à l'examen et nous pensons que ces missions pourraient ou devraient être utilisées en tant qu'outils de diplomatie préventive pour nous aider à passer d'une culture de réaction à une culture de prévention.

Nous voudrions également souligner qu'il importe que le Conseil examine des questions qui peuvent, à première vue, ne pas sembler faire partie de son domaine, telles que la question des armes légères, la protection des civils et en particulier les enfants en période de conflit armé, la question des femmes. Dans ces questions, le Conseil doit coopérer étroitement avec d'autres organes des Nations Unies. Cependant,

cela ne doit pas se faire au détriment de la responsabilité et de la participation des autres organes des Nations Unies.

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder rapidement la question de la réforme du Conseil de sécurité. Je ne veux pas donner l'impression d'être pessimiste, mais je me dois d'être réaliste. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et de ses principaux organes, le monde a connu des bouleversements considérables et spectaculaires. Toutes les structures mondiales, en particulier dans les domaines politique, social et économique, sont très différentes de celles qui existaient auparavant. Si le Conseil désire réaliser son objectif principal, il doit être représentatif et faire écho aux membres de l'Organisation et à la communauté mondiale. Tel n'est pas actuellement le cas. Je crois que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de remanier notre organisation, et en particulier le Conseil de sécurité, afin de tenir compte des réalités d'une communauté internationale mondialisée. Le Conseil de sécurité ne tient pas compte de la réalité du monde d'aujourd'hui. Par conséquent, personne ne devrait s'étonner que l'on soulève les problèmes d'autorité, de légitimité et d'efficacité que connaît le Conseil. Nous devons reconnaître le défi que présentent les nouvelles réalités et le relever, et nous devons notamment réfléchir en commun sur les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Au départ, lorsque le Groupe de travail à composition non limitée a été établi, les attentes étaient grandes. Cependant, après neuf années de délibérations, le moment est venu de parvenir à une conclusion concrète et d'essayer de dégager un consensus fondamental afin d'ouvrir la voie du progrès. Nous devons admettre que bien des progrès ont été réalisés concrètement au niveau de l'amélioration des méthodes de travail et de la transparence du Conseil. Toutefois, l'une des questions fondamentales demeure. Comment ces progrès et les améliorations prévues se refléteront-ils dans le Règlement intérieur du Conseil de sécurité, qui est toujours provisoire? Je n'ai pas l'intention de répéter la position de la Slovénie en ce qui concerne la question des réformes, car elle est bien connue et a été exprimée pendant les sessions du Groupe de travail. À cet égard, nous voudrions vous encourager, Madame la Présidente, à adopter une attitude très active dans le Groupe de travail à composition non limitée.

Pour terminer, je voudrais féliciter les délégations de l'Angola, du Chili, de l'Allemagne, du Pakistan et de l'Espagne à l'occasion de leur élection récente en tant que nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité.

Mme Fogh (Suède) (*parle en anglais*): Je commencerai par me joindre aux autres orateurs de ce débat pour présenter nos condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens. L'acte de terrorisme commis à Bali le week-end dernier a été particulièrement atroce. Il y avait des ressortissants suédois parmi les nombreux morts et blessés et nos pensées sont avec les nombreux blessés et les membres de leurs familles.

Le débat est maintenant axé sur le Conseil de sécurité. On nous rappelle une fois encore la responsabilité énorme qui incombe au Conseil de défendre la paix et la sécurité. Pour préserver ce rôle important, une réforme s'impose afin de renforcer davantage le Conseil.

Pour être adaptée à son époque, l'Organisation des Nations Unies a besoin d'un Conseil de sécurité qui reflète les réalités des relations internationales d'aujourd'hui. Le monde change, et il en va de même pour l'ONU dont le nombre de Membres ne cesse d'augmenter. Ce changement doit se refléter dans la composition du Conseil. Il faut que les 191 États Membres considèrent tous le Conseil comme étant véritablement représentatif. La crédibilité et la légitimité du Conseil sont en jeu. Nous devons donc intensifier nos efforts pour réaliser une réforme globale.

Comme l'Assemblée le sait, la Suède a joué un rôle actif dans les efforts tendant à réaliser une réforme de grande portée du Conseil de sécurité. Nous restons attachés à cet objectif et nous le considérons comme l'une des tâches les plus importantes que devront accomplir les Membres de l'ONU pour mettre en oeuvre les recommandations qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. Il s'agit certainement d'une question complexe mais aussi essentielle si l'on veut que le Conseil continue de jouer un rôle pertinent et parvienne à des résultats concrets. Il est urgent de procéder à une réforme afin de faire valoir la légitimité du Conseil de sécurité. On renforcerait ainsi davantage l'Organisation dans son rôle le plus important, celui de garant et protecteur de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, tous les États

Membres doivent agir maintenant de façon responsable et faire preuve de souplesse.

Tous les efforts devraient être faits pour renforcer la capacité du Conseil à travailler de façon efficace, à négocier de bonne foi et à parvenir à des décisions. Les mesures nécessaires ne doivent pas être entravées ni bloquées par un veto ou par la menace d'un veto.

Comme elle l'a déjà dit précédemment, la Suède est en faveur d'un élargissement de la composition du Conseil afin de permettre une représentation accrue des États Membres, notamment des pays en développement. Nous pensons également qu'il est extrêmement important que la réforme jouisse de l'appui le plus vaste possible et qu'elle fasse de préférence l'objet d'un consensus. Afin d'y parvenir, la Suède appuierait un processus de réforme graduelle. Une première étape serait d'obtenir un élargissement, qui se limiterait au groupe des membres non permanents. Plus tard, la Suède n'exclurait pas une augmentation du nombre des membres permanents.

La question de la réforme est débattue depuis de nombreuses années, avec peu de succès. Toutefois, la Suède voudrait une fois de plus exprimer sa détermination à faire avancer le processus de réforme. Nous continuerons de travailler de manière constructive au sein du Groupe de travail à composition non limitée, principalement pour faciliter l'élargissement à court terme. Il est grand temps de parvenir à des progrès sur cette question importante. Nous espérons que tous les États Membres s'associeront aux efforts qui sont entrepris pour créer une Organisation des Nations Unies plus moderne.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Secrétaire général pour son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387). La Suède se félicite des points de vue présentés dans la section intitulée « Le processus enrayé de la réforme du Conseil de sécurité ». La Suède approuve totalement le lien établi entre la crédibilité du Conseil et la paix et la sécurité internationales. En conséquence, il est dans l'intérêt de tous de faire de cette importante réforme une priorité.

Je voudrais également, à ce stade, saluer le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/57/2 et Corr. 1). Je voudrais moi-même, comme tous les autres participants à ce débat, féliciter les membres du Conseil de sécurité responsables de l'initiative du nouveau format du rapport, d'utilisation

plus facile, qui comporte un sommaire analytique et un nombre bien plus réduit de pages. C'est un bon exemple de la modernisation des documents de l'ONU.

M. Hidayat (Indonésie) (*parle en anglais*) : Cette séance de l'Assemblée générale a pour toile de fond les tristes circonstances de l'acte de terrorisme odieux qui a eu lieu à Bali en fin de semaine dernière. Le Gouvernement indonésien a fermement condamné l'attentat, qui a fait des dizaines de victimes, indonésiennes et étrangères. Nous souhaitons réitérer les sincères condoléances du Gouvernement indonésien aux familles affligées. Les autorités ne ménagent aucun effort pour enquêter sur cet acte de violence barbare et inhumain et traduire en justice ses auteurs. Nous réaffirmons l'engagement de l'Indonésie de travailler avec le reste de la communauté internationale pour vaincre le terrorisme, qui est une menace à la sécurité mondiale. Ma délégation est reconnaissante des marques de sympathie qui ont été exprimées au cours de ce débat par plusieurs délégations à notre gouvernement et à notre peuple.

Ma délégation a accueilli avec satisfaction le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/57/2 et Corr.1). Nous nous félicitons aussi du rapport de la dernière session du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que sur d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/56/47).

À la suite de la décision du Conseil de mai 2002, ma délégation a noté les changements dans le format du rapport du Secrétaire général, qui avaient pour but de fournir à l'Assemblée générale un document plus informatif et plus pertinent. Nous sommes aussi d'avis que le rapport qui nous est soumis, qui couvre la période allant du 16 juin 2001 au 31 juillet 2002, est plus concis et plus informatif.

Nous sommes heureux que dans sa recherche d'une transparence accrue, le Conseil de sécurité ait continué de réviser ses méthodes de travail au cours de cette période. À cet égard, nous nous félicitons de la plus grande ouverture qu'offrent les séances de récapitulation, en particulier grâce à la participation de non-membres du Conseil en février, en mai et en juin. Nous espérons que cette tendance se poursuivra.

Malheureusement, bien que le rapport actuel du Conseil s'ouvre par une partie analytique, nous avons

espéré qu'elle serait plus concrète, au lieu de se borner à un rappel historique des événements au Conseil de cette année. Nous avons espéré une analyse politique qui ne ferait pas que nous dire ce que nous savons déjà, mais qui irait au-delà de la surface, pour montrer les grandes tendances qui sous-tendent les travaux du Conseil. Les huit pages qui sont affectées au sommaire analytique dans le rapport actuel ne sont pas à la hauteur de ce que nous attendons, et nous espérons qu'il sera amélioré à l'avenir.

Inutile de dire que la façon dont le Conseil s'acquitte de son obligation de faire rapport n'est pas moins importante que sa réforme et sa recomposition. Sur cette question, je souhaite souligner que dans la partie du sommaire analytique concernant les méthodes de travail du Conseil, il est fait référence à l'accroissement du nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année, ainsi qu'aux réunions des non-membres organisées par les présidents du Conseil. Ma délégation se félicite de cette tendance, et félicite les membres du Conseil de l'avoir rendue possible. Nous espérons qu'elle se poursuivra. Son maintien constituera un progrès vers une plus grande ouverture dans les délibérations du Conseil, qui a été une des préoccupations de la majorité des États Membres. Il est néanmoins important de faire des efforts afin que les points de vue exprimés par les non-membres soient pris en compte dans les projets de résolution et dans les déclarations présidentielles.

On peut à ce stade se poser une question : pourquoi les non-membres se joignent-ils aux séances publiques du Conseil? On peut se risquer à répondre que ce n'est pas parce qu'ils veulent que leurs discours soient consignés dans les archives. Lorsque les non-membres présentent leur point de vue sur les questions de la paix et de la sécurité, c'est souvent parce qu'ils veulent que ces points de vue soient pris en considération par les membres du Conseil, car ces derniers sont bien placés pour les traduire en mesures concrètes.

Toutefois, cela ne semble pas être la pratique menée lors des réunions du Conseil de sécurité, en particulier si l'on admet que dans la structure de ses travaux, les séances publiques sont toujours organisées après des consultations informelles – souvent une série de consultations informelles – au cours desquelles un projet de résolution ou une déclaration présidentielle a pu être préparée en vue de son adoption. En conséquence le point de vue des non-membres du

Conseil de sécurité n'est pas adéquatement reflété dans les décisions du Conseil.

Nous considérons qu'il serait souhaitable que les non-membres du Conseil de sécurité se voient offrir la possibilité de prendre la parole avant les consultations informelles sur une question particulière afin de leur permettre d'exprimer leur point de vue, suivis par les membres du Conseil, qui prendraient la parole pour conclure, dans la mesure où ils se seront consultés de façon informelle sur la question. Ce système est réaliste à d'autres égards : les déclarations des membres du Conseil seraient alors logiquement et immédiatement suivies par l'adoption de la résolution ou de la déclaration présidentielle.

Le renforcement de l'interaction dynamique du Conseil avec le principal organe de l'ONU, l'Assemblée générale, est apparu comme une des questions les plus importantes dans le cadre de la réforme d'ensemble de l'Organisation. Le rapport sur l'activité du Conseil présenté à l'Assemblée, malgré son importance, n'est pas suffisant; il faudrait absolument instaurer des relations concrètes. À cet égard, nous rappelons que plusieurs questions ont fait l'objet d'un débat, et ont donné lieu à des décisions du Conseil de sécurité au cours de la période qui nous intéresse, notamment sur la question du VIH/sida. Les travaux du Conseil dans ces domaines devraient être structurés de façon à maximiser le travail et le rôle de l'Assemblée sur la question, comme le prévoit la Charte.

Je voudrais à présent me pencher sur la question plus large de la réforme du Conseil de sécurité. Sept ans après que l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail à composition non limitée sur la question, la Déclaration du Millénaire nous a appelé, en 2000, à « redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». Cette instruction repose sur la reconnaissance de la réalité, à savoir que malgré des délibérations prolongées du Groupe de travail, nous ne sommes proches d'un accord sur aucune des questions de fond. Ces questions non résolues devront être examinées si l'on veut accroître la crédibilité et l'autorité morale du Conseil. Comme l'a dit justement le Conseil de sécurité dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387), « la réforme de l'ONU serait incomplète sans une réforme du Conseil de sécurité ».

En juin dernier, le Groupe de travail a terminé ses travaux pour la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en décidant de recommander l'examen de ce point de l'ordre du jour lors de cette session et de recommander que le Groupe de travail poursuive son activité.

Comme je l'ai déjà indiqué, l'Indonésie prend note de l'accord provisoire concernant une série de questions relatives aux méthodes de travail du Conseil. Nous sommes, cependant, déçus de constater que les différences importantes sur d'autres questions n'ont toujours pas été réduites.

De l'avis de l'Indonésie, l'heure est venue pour nous de faire des progrès. Nous espérons que l'objectif – qui est de réformer en profondeur le Conseil afin d'en faire un organe transparent, démocratique, représentatif et efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales – continuera de guider notre travail. Si nous plaçons cet objectif avant les intérêts nationaux plus étroits ou avant les intérêts d'un groupe donné, nous aurons plus de chances de parvenir plus rapidement à un accord sur les questions de fond.

Pour terminer, ma délégation souhaite exprimer ses sincères félicitations à l'Angola, au Chili, à l'Allemagne, au Pakistan et à l'Espagne pour leur élection en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité en 2003 et 2004. Nous sommes convaincus qu'ils apporteront une contribution concrète au travail du Conseil.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais transmettre les sincères condoléances du Gouvernement et du peuple de la République démocratique populaire lao au Gouvernement et au peuple indonésiens ainsi qu'au Gouvernement et au peuple des autres pays qui ont perdu des ressortissants lors de la récente attaque à la bombe à Bali. Nous condamnons cet attentat terroriste dans les termes les plus forts, et nous espérons que les coupables seront traduits en justice.

Cela fait bientôt dix ans que le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité a été créé, et, alors qu'une année supplémentaire s'est écoulée sans solution, nous devons dire que beaucoup d'entre nous deviennent quelque peu frustrés, impatients et las. D'aucuns pourraient même dire que nous sommes parvenus à une impasse, à un moment où l'on pourrait se demander si

poursuivre l'exercice destiné à s'attaquer à cette question si difficile et complexe est justifié. Toutefois, à la lumière des menaces, anciennes et nouvelles, à la paix et à la sécurité internationales, le rôle important du Conseil de sécurité et le besoin de le réformer, afin qu'il reflète les réalités mondiales actuelles, n'ont jamais été plus pertinents. Aussi, devons-nous tout mettre en oeuvre pour trouver une solution acceptable à la question cruciale de la réforme.

Le Groupe de travail a été créé afin d'examiner les questions clefs relatives à la réorganisation de cet important organe de l'ONU. Les problèmes concernant les méthodes de travail du Conseil, ses processus de prise de décisions et l'augmentation du nombre de ses membres sont parmi les questions auxquelles les États Membres ont prêté le plus d'attention. Rendre le Conseil plus efficace en le rendant plus représentatif, plus transparent et plus démocratique est, et a toujours été, l'objectif premier de tout l'exercice.

Comme chacun le sait, la position de la République démocratique populaire lao sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil est la même que celle de la majorité des États Membres. Nous sommes favorables à une augmentation du nombre à la fois des membres permanents et des membres non permanents. Qui plus est, conformément aux positions et aux appels répétés d'autres pays du Mouvement des pays non-alignés, la République démocratique populaire lao insiste sur le fait que pour être efficace, toute réforme du Conseil doit également comprendre des mesures pour rendre ses méthodes de travail plus transparentes, en particulier s'agissant de son processus de prise de décisions. Nous pensons qu'une telle transparence non seulement augmenterait la confiance des États Membres mais, également, permettrait à tous de mieux comprendre les mérites des décisions du Conseil et de les appuyer pleinement.

Enfin, en cette ère nouvelle, la plupart d'entre nous semblent s'accorder sur le fait que le droit de veto dont dispose un nombre limité de membres du Conseil de sécurité est anachronique, anti-démocratique et discriminatoire; pourtant nous continuons d'en voir l'existence. C'est pourquoi, dans les efforts que nous déployons pour réformer et réorganiser cet organe, nous devons faire de la limitation et de l'éventuelle abolition du droit de veto une priorité. Tout en étant pleinement conscients du caractère sensible et complexe de cette question, nous voudrions néanmoins

déclarer que, dans un esprit de compromis, une solution acceptable par tous devrait être trouvée.

De multiples changements se sont produits depuis la création de l'ONU en 1945. Il est regrettable que le Conseil de sécurité ne se soit pas adapté à ces changements de manière suffisamment rapide. De nombreuses guerres et de nombreux conflits font rage aux quatre coins de notre planète, et nous ne saurions espérer qu'un Conseil, considéré comme non représentatif et peu transparent, réussira efficacement à maintenir la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, nous devons patiemment poursuivre nos efforts de réforme du Conseil, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de le rendre plus crédible et plus légitime.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États participant au Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan, et Moldova, à savoir l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et mon pays, l'Ukraine.

D'emblée, je voudrais me joindre à mes homologues pour exprimer nos plus profondes et sincères condoléances aux familles des victimes de l'attentat terroriste, criminel et barbare, commis à Bali le 12 octobre 2002, ainsi qu'au Gouvernement indonésien pour les pertes terribles qu'il a subies. Cet événement choquant a, une fois de plus, souligné la nécessité impérieuse de consolider les efforts consentis par la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, du Cameroun, de sa présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Je ne doute pas que l'Assemblée conviendra avec moi que le rapport annuel, ses innovations analytiques, ainsi que le document établi par le Secrétariat sur l'évolution de la procédure du Conseil en 2001 (S/2002/603), ont répondu à un certain nombre de questions importantes et en ont soulevé de nouvelles qui méritent notre réflexion. En effet, en dépit de la pratique habituelle qui consiste à décocher des flèches au sein du Conseil, nous reconnaissons que des tendances positives et encourageantes se sont dégagées, qui ont pour effet de renforcer le rôle international du Conseil et d'améliorer ses méthodes de travail.

Les statistiques montrent que les activités du Conseil se sont considérablement intensifiées au cours de l'année écoulée. Cet organe a élargi et diversifié son ordre du jour de manière graduelle, s'intéressant de très près à une vaste gamme de questions, qui vont du terrorisme à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, en passant par la protection des populations civiles et du personnel de l'ONU en situations de conflits.

Le Conseil a essayé de rester fidèle au principe de consensus. En dépit de déceptions et d'échecs, la démarche qui consiste à adopter une stratégie d'unité l'a emporté, ce qui atteste de la volonté des États membres du Conseil de répondre comme il convient aux exigences de la sécurité mondiale.

Le Conseil a continué d'appliquer judicieusement dans son travail les innovations productives – pour ainsi dire – se fondant sur les tendances qui se font jour vers une plus grande transparence et de meilleures méthodes de travail. Bien que le Groupe de travail chargé de la procédure et des méthodes de travail n'ait tenu que six réunions, le résultat final mérite notre soutien et nos encouragements.

À ce stade, nous ne pouvons nous empêcher de mentionner l'accroissement du nombre total de réunions publiques, un dialogue plus actif avec d'autres organes des Nations Unies et avec les États Membres, et un plus large recours aux techniques informatiques de pointe qui ont permis d'accélérer la fourniture d'informations aux divers protagonistes de l'ONU. Cela est particulièrement important compte tenu du fait des liens étroits qui existent entre obligation redditionnelle et transparence au sein du Conseil. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont eu plus de possibilités de participer aux délibérations du Conseil et une plus grande chance d'influer sur certaines de ses décisions.

Des résultats visibles ont été acquis dans l'amélioration des mécanismes de consultation entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil et le Secrétariat. Nous sommes profondément convaincus que la coopération triangulaire, fondée sur le partenariat et le respect, est un élément indispensable pour mener à bien les opérations de maintien de la paix de la manière la plus efficace.

Il convient de mentionner que bon nombre des acquis du Conseil peuvent être attribués à la persévérance et à la pensée novatrice des membres non

permanents, qui, comme du sang frais, pénètrent dans les corps et lui apportent de nouvelles idées, une énergie renouvelée et le désir de contribuer de façon non négligeable aux activités du Conseil.

Ainsi, notre message clef est clair : les États membres du GOUAM (Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova) souscrivent à l'idéologie et à la pratique de changement, telles qu'elles sont manifestées par le Conseil, et nous sommes convaincus que sa meilleure efficacité sur le plan international ne fera que stimuler la réforme générale de l'Organisation mondiale, inspirée et encouragée par le Secrétaire général, M. Kofi Annan.

La période qui fait l'objet du rapport annuel a été caractérisée par une série d'événements dramatiques. Pour n'en mentionner que quelques-uns, les attaques terroristes du 11 septembre contre les États-Unis, la gageure que constitue le rétablissement de la stabilité en Afghanistan, les problèmes de sécurité au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), l'absence de progrès constatés dans le règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie), la violence persistante et croissante au Moyen-Orient, l'instabilité en Afrique et la situation au Timor-Leste alors qu'il accédait à l'indépendance. Et ce ne serait certainement pas une exagération d'affirmer que le Conseil de sécurité a semblé plus unifié et plus efficace dans son traitement de ces questions importantes.

Parmi ses principaux acquis, je voudrais d'abord mentionner les efforts faits par le Conseil en matière de contre-terrorisme. La réaction aux événements du 11 septembre est un exemple qui montre, à notre avis, combien les initiatives du Conseil peuvent être vigoureuses et efficaces lorsque ce corps est uni et déterminé. Les États membres du GOUAM sont sûrs que le Conseil de sécurité saura continuer à jouer un rôle central dans notre lutte commune contre le terrorisme. Dans ce contexte, on ne saurait surestimer le rôle joué par le Comité contre le terrorisme.

Au cours de la période à l'étude, des progrès réels ont été réalisés par le Conseil de sécurité pour ce qui est d'instaurer la paix en Afghanistan, d'assurer une transition sans heurts du Timor-Leste à l'indépendance, de renforcer la stabilité dans les Balkans et d'introduire de nouvelles démarches relatives aux conflits africains.

En ce qui concerne l'Afghanistan, nous estimons qu'il est absolument primordial que le Conseil continue de suivre de très près les événements sur le terrain. La

situation actuelle dans le pays exige une nouvelle stratégie globale d'appui pratique, destinée à améliorer les conditions de sécurité et à faciliter le processus de relèvement.

En ce qui concerne les Balkans, nous souscrivons à la stratégie du Conseil qui consiste à encourager les acteurs européens à participer de manière plus dynamique aux processus de stabilisation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et en Bosnie-Herzégovine. Cependant, la fragile situation en matière de sécurité dans la région, ainsi que la vaste gamme de problèmes qui restent à régler, exige une participation étroite et une attention soutenue de la part de l'ONU et, plus spécifiquement, du Conseil de sécurité.

Nous notons avec satisfaction que le Conseil a réussi à modifier considérablement sa politique d'ensemble envers l'Afrique. La création du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, représente une étape historique, et nous espérons que ce groupe se livrera à un travail productif, en collaboration étroite avec d'autres organes des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations sous-régionales.

Nous nous félicitons des événements positifs intervenus en Afrique, y compris la tenue d'élections en Sierra Leone, l'application de la décision de la Commission du tracé des frontières en Éthiopie et en Érythrée, la signature d'un accord entre l'UNITA et le Gouvernement de l'Angola ainsi que les accords intervenus entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda.

Parallèlement, sur cette toile de fond optimiste, nous aimerions faire part de nos préoccupations concernant d'autres problèmes. En particulier, le GOUAM est déçu de l'absence de progrès enregistrés en matière du différend entre l'Abkhazie et la Géorgie. En décembre de l'année dernière, quelques espoirs sont apparus après la réunion du Groupe des Amis du Secrétaire général sur la Géorgie, et après que le Conseil de sécurité eut donné son aval au document intitulé Principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi. Toutefois, pendant près d'un an, la partie abkhaze a continué de refuser impudemment ce document, en dépit du fait que le Conseil l'a engagée à deux reprises à le faire dans ses résolutions 1393 (2001) et 1427 (2001).

De manière générale, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le problème des conflits dits « gelés » qui restent des blessures non guéries dans les États nouvellement indépendants issus du territoire de l'ex-Union soviétique. La communauté internationale ne peut pas ignorer le manque de progrès accomplis dans le règlement des conflits en Abkhazie, en Géorgie, au Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan, en Transnistrie et en République de Moldova qui, depuis une décennie, déstabilisent la situation de toute la région.

Quant au Moyen-Orient, ayant adopté la résolution historique 1397 (2001), qui affirmait la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans des frontières sûres et reconnues, le Conseil a établi une perspective politique bien définie en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Dans ses résolutions ultérieures sur la question, notamment les résolutions 1402 (2002), 1403 (2002), 1405 (2002) et, plus récemment, 1435 (2002), le Conseil a clairement énoncé ses exigences relatives aux mesures immédiates que doivent prendre les parties pour tendre vers cet objectif. Malheureusement, ces résolutions ont été suivies sur le terrain d'une intensification de la violence et de la terreur, ce qui complique encore la tâche du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne la question de l'Iraq, l'adoption du nouveau mécanisme d'examen des exportations civiles vers l'Iraq, qui figure dans la résolution 1409 (2002), a été largement reconnue comme une mesure positive visant à améliorer la circulation des marchandises, tout en maintenant les contrôles nécessaires sur les articles à double usage et autres matériels militaires connexes. Toutefois, cette réalisation a été reléguée au second plan par une série d'événements négatifs. Cela étant, nous souhaitons réitérer notre ferme conviction que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doivent être appliquées dans leur intégralité.

Nos pays compte également sur la capacité de l'ONU à trouver un règlement pacifique au problème iraquien, qui est déjà devenu l'un des problèmes les plus cruciaux dont est saisi le Conseil.

Enfin, pour ce qui est des sanctions, bien qu'à l'origine il ait été prévu que le Groupe de travail chargé des sanctions rendrait compte de ses résultats au

Conseil avant novembre 2002, il n'a toujours pas été en mesure de parvenir à un consensus final.

Nous voudrions encourager le Conseil de sécurité à faire de nouveaux efforts pour parvenir à une solution de compromis ou pour trouver d'autres moyens de veiller à ce qu'un résultat global des délibérations menées au sein du Groupe de travail chargé des sanctions ne dépende pas de quelques questions, aussi importantes soient-elles.

Les États membres du GOUAM ont toujours accordé une importance particulière aux pouvoirs que la Charte confère au Conseil de sécurité, et ils ont toujours été fermement en faveur du renforcement de son autorité en tant que noyau du système mondial de sécurité. Nos pays sont fermement déterminés à favoriser la préservation du rôle clef du Conseil dans ce domaine et à en renforcer la légitimité et l'efficacité.

Ces dernières années, lorsque nous avons évalué les activités du Conseil dans une perspective d'ensemble, nous avons trouvé beaucoup de raisons d'y voir le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire de cet organe. Nous espérons que ce chapitre sera caractérisé par plus de crédibilité, d'ouverture et de réceptivité de la part du Conseil aux attentes des États Membres.

Notre délégation croit que les innovations importantes apportées aux travaux du Conseil ces dernières années finiront par devenir des pratiques normales. Une autre priorité est l'élargissement continu de la concertation entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales.

Notre délégation encourage le Conseil à persister dans la pratique consistant à dépêcher des missions spéciales dans des régions de conflit, ce qui permet d'évaluer directement l'évolution de la situation sur le terrain. À notre avis, il faudrait également envisager d'envoyer des groupes d'experts d'évaluation du Comité contre le terrorisme. De manière générale, la capacité des missions de maintien de la paix de l'ONU d'identifier et de contrer des menaces terroristes, comme le recommande le Groupe de réflexion de l'ONU, devrait être renforcée de toutes les manières possibles. Nous appuyons également pleinement les vues selon lesquelles le Conseil devrait se réunir périodiquement pour procéder à un examen stratégique de ses travaux.

Enfin, je voudrais répéter que l'on prend de plus en plus conscience, y compris au sein du Conseil de sécurité, du caractère vraiment indispensable des réformes si le Conseil veut répondre aux exigences de notre temps.

Je voudrais, pour conclure, féliciter l'Allemagne, l'Angola, le Chili, l'Espagne et le Pakistan de leur récente élection au Conseil de sécurité pour 2003 et 2004. Nos délégations s'attendent à une coopération étroite et productive avec les membres nouvellement élus du Conseil et leur souhaitent plein succès dans l'accomplissement de leurs tâches.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Je voudrais d'abord remercier l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou d'avoir présenté le rapport annuel sur l'activité du Conseil de sécurité, ainsi que le Secrétariat d'avoir établi ce rapport.

La présentation par le Conseil de sécurité d'un rapport annuel sur son activité à l'Assemblée générale est une bonne pratique qui permet d'accroître la collaboration entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et d'examiner les recommandations faites pour améliorer ses activités sur la base d'une analyse des travaux du Conseil.

Le rapport du Conseil présenté lors de cette session montre quelques améliorations dans ses travaux par rapport aux années précédentes, mais il ne satisfait toujours pas les attentes des États Membres.

Alors que nous examinons les travaux entrepris par le Conseil au cours de l'année écoulée, nous constatons que la plupart des questions ont fait l'objet de débats informels et que les séances publiques n'ont été tenues que pour adopter des résolutions déjà convenues à huis clos. Cet état de choses présente de graves problèmes aux États Membres, compte tenu des caractéristiques distinctes du Conseil de sécurité et du fait que seuls quelques pays traitent des questions les plus importantes relatives à la paix et à la sécurité.

Pour bien remplir sa mission, le Conseil de sécurité doit s'acquitter de bonne foi de ses obligations en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Avant tout, il doit mener toutes ses délibérations dans la transparence et veiller à ce qu'aucune résolution ne soit adoptée pour favoriser les desseins politiques d'un pays particulier.

Toutes les questions dont le Conseil de sécurité est saisi doivent être débattues en séances publiques de façon juste et équitable, les consultations informelles devant être limitées aux seules questions de procédure et donner lieu à une invitation des parties concernées, afin qu'elles puissent faire connaître pleinement leurs vues.

Lorsque le Conseil, en particulier, adopte des résolutions imposant des sanctions ou décidant d'un recours à la force, il devrait systématiquement présenter à l'Assemblée générale des rapports spéciaux décrivant la situation et le contenu des résolutions le plus rapidement possible, conformément à l'Article pertinent de la Charte.

Le Conseil de sécurité devrait également prendre des mesures pour empêcher des États Membres de recourir à l'emploi ou à la menace de la force contre d'autres États Membres sans s'appuyer sur une résolution expresse de l'ONU ou en se prévalant de moyens coercitifs. Le Conseil de sécurité doit faire face aux menaces à la paix et à la sécurité de façon juste et résolue, en restant en phase avec les réalités concrètes.

La présence dans la péninsule coréenne du prétendu Commandement des Nations Unies en Corée n'a aucune justification juridique, étant donné et le processus d'adoption de la résolution pertinente du Conseil de sécurité et le lien entre l'ONU et ce prétendu Commandement des Nations Unies en Corée. L'ONU n'exerce aucun pouvoir politique, militaire ou financier sur ce prétendu Commandement des Nations Unies en Corée, qui n'est pas là, en réalité, pour faire respecter un des idéaux des Nations Unies, mais plutôt pour favoriser les intérêts d'un pays. Des forces de ce type ne sauraient porter le nom de force des Nations Unies.

Ma délégation compte fermement sur le Conseil de sécurité pour s'employer comme il se doit, conformément aux exigences et aux aspirations du nouveau siècle en matière de paix et de sécurité, à rectifier la situation anormale qui veut que le nom et le drapeau des Nations Unies soient abusivement utilisés depuis plus de 50 ans.

Pour pouvoir s'améliorer et se renforcer dans son travail conformément aux exigences des réalités actuelles, le Conseil de sécurité doit être l'objet d'une réforme décisive. Une condition préalable à la réforme souhaitée du Conseil de sécurité est que tout État

Membre doit avoir une position claire sur les buts et principes de la Charte.

L'objectif central de la réforme du Conseil de sécurité est de rendre son fonctionnement plus démocratique et plus équitable. Un fonctionnement équitable et démocratique passe obligatoirement par un renforcement de la représentation des pays en développement. Une priorité de la réforme doit être de s'attaquer comme il convient au refus implicite de prendre en compte les voix des pays en développement.

Il convient également de se pencher sur les questions faisant l'objet des séances à huis clos, le lien entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et le bilan régulier des travaux du Conseil.

Toutes les questions concernant la réforme du Conseil devraient être décidées par consensus avec la pleine participation et la négociation de tous les États Membres. Les pressions et l'arbitraire ne doivent pas être tolérés. S'il s'avère difficile de s'entendre sur toutes les questions en une fois, il faudra alors commencer par celles pouvant donner lieu facilement à un consensus. La réforme du Conseil de sécurité doit s'inscrire dans le processus général de réforme de l'ONU et être examinée conjointement avec la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Le Conseil ne sera en mesure de s'acquitter de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité mondiales, de règlement équitable des différends – petits et grands – et de prévention du pouvoir arbitraire auquel recourt le puissant pour opprimer le faible en utilisant la force que lorsqu'il aura été démocratisé, conformément aux aspirations de la majorité des États Membres et des réalités actuelles.

M. Aboul Gheit (Égypte), Vice-Président, assume la présidence.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord adresser nos sincères condoléances au Gouvernement indonésien et à toutes les familles endeuillées qui souffrent tant depuis l'attentat terroriste odieux et gratuit de Bali.

Le débat commun sur les points 11 et 40 de l'ordre du jour est une occasion de passer en revue le travail du Conseil et de clarifier nos idées sur cet important organe de l'ONU.

Je voudrais pour commencer adresser les remerciements de notre délégation à l'Ambassadeur

Martin Belinga-Eboutou, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, de sa présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée. Je voudrais également rendre hommage au travail de son prédécesseur, S. E. M. Han Seung-soo, ainsi qu'à l'Ambassadeur islandais, M. Thorsteinn Ingolfsson, et à l'Ambassadeur Patricia Durrant, Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, pour leur travail inlassable sur cette question très importante.

Myanmar, ardent défenseur du multilatéralisme, accorde un intérêt tout particulier au rapport du Conseil. Présenté au titre de l'Article 24 de la Charte, ce rapport continue de servir de lien essentiel entre les deux principaux organes : l'Assemblée générale, où 191 États souverains sont représentés, et le Conseil de sécurité – cinq membres permanents et 10 membres non permanents – auquel les États Membres ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'an dernier, ma délégation et beaucoup d'autres ont souligné que pour être encore plus utile le rapport du Conseil devrait fournir un compte-rendu analytique actuel, détaillé et complet de ses travaux. Nous nous réjouissons de voir le format amélioré du rapport de cette année, qui comporte dans sa partie liminaire un compte rendu analytique des travaux du Conseil. Nous le devons à la contribution précieuse de l'Ambassadeur Mahbubani et à son équipe, à qui nous exprimons notre reconnaissance. Je voudrais exhorter le Conseil à faire fond sur ce format amélioré et j'espère voir renforcée, à l'avenir, la partie analytique du rapport.

Nous notons avec satisfaction que le Conseil a continué de prendre des mesures pour accroître la transparence de ses travaux, avec, notamment les séances périodiques de récapitulation. Nous sommes également satisfaits de la multiplication des séances publiques. Les réunions d'information officielles sur les travaux du Conseil tenues par plusieurs Présidents du Conseil à l'intention des pays non membres ont permis d'accroître non seulement la transparence mais également le sentiment d'intégration des non-membres. Nous nous félicitons particulièrement de la décision prise par le Conseil de consacrer une séance publique au rapport avant sa présentation à l'Assemblée générale.

Nous serions très favorables à la tenue de davantage de séances publiques du Conseil, et nous

rappelons que ces séances étaient plutôt la règle que l'exception qu'elles sont devenues, comme c'est le cas aujourd'hui. Les États Membres de l'ONU ont conféré au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes également convenus de respecter et d'exécuter les décisions du Conseil. Il est donc approprié que les points de vue de l'ensemble des Membres soient pris en compte concernant des questions importantes qui nous intéressent tous. Cette ligne de conduite contribuera également à l'exécution efficace des décisions du Conseil. Pour cela, il faut manifestement l'appui total et sincère de tous les Membres de l'ONU.

Quant à la teneur du rapport, on voit facilement que l'activité du Conseil de sécurité a été fort touchée par les événements du 11 septembre. Le Conseil a assumé de nouvelles responsabilités majeures, avec l'adoption de la résolution 1373 (2001) et la création du Comité contre le terrorisme, dans le sillage du 11 septembre. En agissant de façon résolue et unanime, le Conseil a prouvé la valeur et la pertinence du multilatéralisme.

La résolution 1373 (2001) a imposé des obligations contraignantes à tous les États Membres pour prévenir et réprimer le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme, sous la présidence de l'Ambassadeur Greenstock, a suivi efficacement l'application de cette résolution. Le Myanmar a pris les mesures législatives et exécutives qui s'imposent, pour donner effet à la résolution. Les rapports exigés de nous ont également été soumis. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour réaffirmer le ferme attachement du Myanmar à la lutte contre le terrorisme, ainsi que notre détermination à coopérer pleinement avec la communauté internationale dans le domaine du contre-terrorisme.

Je souhaite également exprimer ma reconnaissance pour les notes d'information très utiles qui nous ont été fournies par le Président du Comité durant la période du rapport.

Je vais faire quelques commentaires sur la réforme du Conseil de sécurité. Le Conseil est au centre de notre système de sécurité collective. Par conséquent, nous voudrions voir un Conseil qui soit plus représentatif, plus transparent et plus démocratique.

Plus de 150 chefs d'État et de gouvernement ont adopté à l'unanimité la Déclaration du Millénaire et

ont décidé d'intensifier leurs efforts en vue d'une réforme complète du Conseil de sécurité. Cependant, le rapport soumis par le Groupe de travail à composition non limitée a clairement montré l'absence de progrès réels sur des questions cruciales telles que l'augmentation du nombre des membres du Conseil et la question du veto. Ma délégation est cependant encouragée par le fait que la majorité des membres du Groupe de travail souhaitent limiter l'usage du veto aux questions abordées en vertu de l'Article VII de la Charte.

Le Myanmar a eu l'occasion d'énoncer sa position sur la réforme du Conseil de sécurité à plusieurs reprises dans le passé. Nous voudrions, une fois encore, mettre en garde contre la tentation d'avoir recours à des solutions partielles. Si nous n'acceptons l'augmentation des membres du Conseil de sécurité que dans une catégorie seulement et que nous n'apportons que des changements symboliques dans ses méthodes de travail, nous ne traiterions pas des questions fondamentales. Nous ne ferions que les contourner pour perpétuer un système international marqué par l'inégalité. Le Mouvement des non-alignés a toujours estimé que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et la réforme au sein de cet organe devraient faire partie intégrante d'un accord global. Nous souscrivons pleinement à ce point de vue. Les questions du Groupe I et II sont tout aussi importantes et doivent être considérées ensemble. Toute décision finale sur la réforme du Conseil de sécurité devrait venir sous forme d'un accord global avec une augmentation du nombre des membres du Conseil, dans la catégorie de membres tant permanents que non permanents, ainsi que d'un ensemble global de mesures recommandées qui sera institutionnalisé par le Conseil, de façon à ce qu'il réforme ses procédures aux fins d'une plus grande transparence et d'une plus grande participation des États Membres au processus décisionnel.

L'aboutissement de nos efforts déployés en vue d'une réforme complète du Conseil de sécurité est essentiel pour nous tous. L'impasse dans laquelle nous nous trouvons ne peut être surmontée que si tous les intéressés font preuve d'une plus grande volonté politique. Nous espérons que le réalisme l'emportera et que nos aspirations à un Conseil plus représentatif, plus transparent et plus démocratique ne seront pas la vision d'un avenir distant mais d'une réalité chère à nos yeux.

Enfin, je voudrais présenter les félicitations sincères de ma délégation à l'Allemagne, à l'Angola, au Chili, à l'Espagne et au Pakistan, à l'occasion de leur élection en tant que membres non-permanents du Conseil pour 2003 et 2004. Nous leur souhaitons plein succès alors qu'ils œuvrent dans l'intérêt de la paix et de la sécurité pour la communauté internationale.

M. Valdes (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, au début de mon intervention, exprimer la reconnaissance de ma délégation au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Martin Beling-Eboutou, du Cameroun, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte.

Je remercie également les délégations qui ont pris la parole avant moi pour les félicitations qui ont été adressées au Chili à l'occasion de son accession prochaine au Conseil de sécurité. Nous réitérons également nos vœux de succès à l'Allemagne, à l'Angola, à l'Espagne et au Pakistan pour cette fonction si importante.

Nous nous joignons aux condoléances qui ont été adressées aux Gouvernements indonésien et australien à la suite des événements tragiques qui sont survenus récemment sur l'île de Bali. Cet attentat odieux prouve le caractère mondial du terrorisme et confirme la nécessité de maintenir l'unité de cette Organisation.

Nous notons avec satisfaction que le rapport que nous examinons aujourd'hui revêt un format nouveau, reflétant les opinions exprimées par l'Assemblée générale sur ce sujet lors de sa cinquante-sixième session. Il indique que certains progrès ont été réalisés dans la bonne direction, car l'introduction comporte une brève analyse de l'activité du Conseil durant la période à l'étude. Cependant, nous sommes encore loin d'avoir atteint l'objectif souhaité qui est d'avoir des indications claires et précises sur les progrès réalisés par le Conseil, ainsi qu'une section contenant des propositions tendant à améliorer ses méthodes de travail. La présentation actuelle continue d'avoir un format qui ne reflète pas les réalités auxquelles le Conseil de sécurité est confronté et, par conséquent, ne facilite pas un dialogue efficace entre les différents organes de l'ONU.

Il est juste de reconnaître que l'Assemblée générale porte une certaine responsabilité en la matière, car elle n'a pas été en mesure de mettre en oeuvre les accords existants relatifs au rapport du

Conseil de sécurité. Comme nous le savons, dans le cadre des efforts visant à améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée générale, cet organe a adopté plusieurs résolutions, dont la résolution 51/241 intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », dans laquelle plusieurs tâches ont été confiées à l'Assemblée générale, notamment l'évaluation par le Président de l'Assemblée du débat consacré au rapport du Conseil de sécurité. Cependant, la décision politique nécessaire n'a pas été prise à cet égard.

Pendant la période considérée dans le rapport, le monde a assisté avec horreur aux attentats terroristes du 11 septembre. Il est nécessaire de souligner, aujourd'hui plus que jamais, la rapidité et l'efficacité avec lesquelles le Conseil a réagi à ces terribles événements.

En adoptant la résolution 1373 (2001), par laquelle a été créé le Comité contre le terrorisme que préside l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, et la résolution 1267 (1999), par laquelle a été créé le Comité que préside l'Ambassadeur Alphonso Valdivieso, le Conseil a pris des décisions d'une utilité sans précédent et indiscutable. La résolution 1438 (2002) adoptée hier soir à la suite de l'horrible attentat survenu à Bali le prouve également. En cette étape historique où, de la même tribune, on a entendu l'annonce de prévisions si sombres sur le devenir de l'Organisation, il convient de rappeler ces faits.

Pendant la période considérée, on a pu de nouveau constater que la coopération entre le Conseil de sécurité et les divers organes des Nations Unies responsables des domaines essentiels, tels que la réduction de la pauvreté, l'aide au développement, les droits de l'homme et l'environnement, est décisive pour s'attaquer aux causes profondes de la menace terroriste.

La mondialisation est source de richesses et de révolutions surprenantes et parfois merveilleuses sur le terrain de la technologie et des communications, mais nul ne sait avec certitude si elle intègre davantage de personnes qu'elle n'en marginalise. Au contraire, il semble que les circuits ingouvernables de la mondialisation, qui émanent des pays riches, font déferler une vague de misère mondialisée.

Dans ce contexte, des menaces et des défis nouveaux à la paix et à la sécurité internationales apparaissent quotidiennement et évoluent continuellement à une vitesse vertigineuse. En ce

nouveau millénaire, la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies ne dépend pas de la volonté d'imposer un ordre fondé sur la force. Il s'agit plutôt de concevoir une vision intégrée pour traiter de façon résolue les questions de la marginalisation, de l'oppression et de la misère afin de développer le droit international et de maintenir avec fermeté la paix et la sécurité là où le terrorisme tente de s'imposer.

Il est nécessaire à cette fin d'explorer résolument les voies proposées par le Secrétaire général pour réformer notre Organisation. En outre, nous pensons que la réalité nous obligera tôt ou tard à réfléchir à la nécessité d'intensifier les mesures visant à une réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

Mon pays est d'avis que le Conseil de sécurité ne doit pas et ne peut pas continuer à refléter les réalités de la seconde guerre mondiale, mais qu'il doit au contraire exprimer les nouvelles tendances régionales qui caractérisent aujourd'hui le système international. Les voies à suivre devront reposer sur la recherche désintéressée du bien commun en gardant comme ligne directrice le renforcement non seulement de l'efficacité du Conseil de sécurité mais aussi de sa représentativité, de sa légitimité de façon à le transformer en un organe plus démocratique et conforme aux aspirations et aux réalités de la communauté internationale actuelle.

Nous nous félicitons de l'attention que le Conseil de sécurité accorde à la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, dont la gravité ne tolère pas l'indifférence. Mais il ne semble pas non plus possible d'ignorer que la menace, sur cette question, de l'exercice du droit de veto a souvent paralysé le Conseil, diminuant ainsi l'efficacité de ses décisions. Qui ignore que la tragédie de la Palestine et d'Israël est l'une des questions, voir la question centrale, dans les relations internationales du monde actuel? Qui ignore que la communauté internationale a décidé d'intervenir et est intervenue dans des situations qui revêtaient une dimension bien moindre et dont la menace pour la sécurité internationale était bien plus lointaine? Jusqu'à quel point encore les conditions de vie atroces du peuple palestinien décimé devront-elles se détériorer et combien encore de personnes assassinées dans des actes de terrorisme en Israël l'humanité tolèrera-t-elle? Comme l'a suggéré le Secrétaire général, la communauté internationale doit intervenir dans ce conflit de façon à créer les conditions pour que les parties relancent des négociations propices à une paix durable.

La situation en Iraq représente un défi particulier pour le Conseil de sécurité. Il faut adopter des décisions unifiées, reflétant les conclusions des débats transparents et ouverts à tous les membres. L'Iraq, pour sa part, doit pleinement exécuter, sans condition ni retard, les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil. Sinon, le Conseil de sécurité devra adopter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces résolutions. Nous nous félicitons de la décision de tenir demain un débat public du Conseil de sécurité sur la question.

Nous avons suivi avec intérêt et satisfaction les résultats des missions du Conseil de sécurité sur le continent africain et les progrès réalisés pour comprendre les causes profondes des conflits de la région. Dans ce sens, ma délégation voudrait exprimer sa gratitude pour le rapport présenté au Conseil par le Président du Comité des sanctions sur la Sierra Leone, l'Ambassadeur Adolfo Aguilar Zinser, du Mexique, suite à sa visite qu'il a faite aux États de l'Union du fleuve Mano entre juin et juillet 2002. Nous sommes également satisfaits des résultats obtenus par l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA, présidée par l'Ambassadeur Juan Larrain.

Nous reconnaissons et apprécions à sa juste valeur l'aide et les orientations constantes fournies par le Conseil au peuple de Timor-Leste qui a obtenu son indépendance le 20 mai dernier, après un processus complexe et jalonné de moments difficiles.

S'agissant des opérations de maintien de la paix, nous pensons que la tenue de réunions conjointes entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents constitue un excellent mécanisme pour inclure les pays respectivement concernés dans le processus de prise de décisions. Nous appuyons le réglage minutieux de ce mécanisme en ce sens qu'il développera au maximum des possibilités et contribuera à une participation effective aux décisions par les pays fournisseurs de contingents.

Nous devons également reconnaître l'attention accordée par le Conseil aux questions telles que la prévention des conflits armés, les armes légères, les enfants dans les conflits armés, la protection des civils dans les conflits armés et les femmes, la paix et la sécurité, entre autres sujets importants.

Le Chili se félicite du fait que les pays continuent de s'adresser à l'ONU pour résoudre leurs conflits. La

sécurité internationale collective repose sur l'attachement des États Membres à la coopération multilatérale. La préservation de ce compromis exige cependant une mise à jour urgente des normes qui guident les initiatives du Conseil de sécurité. Vu la nature de l'objectif et la diversité des points de vue et des intérêts, nous savons que cela ne sera pas un exercice facile. Il sera difficile, mais cela ne veut pas dire qu'il sera impossible.

L'Organisation peut compter sur l'appui enthousiaste de mon pays dans tout ce qui sera nécessaire de faire pour atteindre cet objectif.

M. Vento (Italie) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je voudrais présenter les condoléances du Gouvernement italien aux autorités indonésiennes à la suite de l'attaque terroriste grave, survenue à Bali. Nos condoléances vont également aux autres pays qui ont essuyé des pertes en vies humaines lors de cet événement dramatique.

Je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale pour sa décision de grouper les débats sur le rapport annuel du Conseil de sécurité et sur la réforme du Conseil de sécurité. C'est une innovation importante qui va dans le sens de la rationalisation du travail de l'Assemblée générale, comme l'ont instamment demandé l'Italie et ses partenaires de l'Union européenne.

L'Italie pense que cela doit constituer notre priorité commune dans la poursuite de la réforme de l'ONU afin de renforcer les capacités de l'Organisation à agir et de garantir la sécurité internationale dans un cadre de stabilité et de paix.

Les 12 derniers mois ont été une période particulièrement intense et difficile pour le Conseil de sécurité. La lutte contre la terreur, les opérations de paix, l'édification de nations et l'appui politique aux efforts de médiation dans plusieurs crises régionales: les membres du Conseil de sécurité ont exercé leurs différentes responsabilités sur différents fronts en même temps, comme l'indiquent les nouveaux documents qui nous ont été soumis, conformément à l'Article 15 de la Charte. Je tiens à prendre acte des changements introduits dans le contenu et la présentation du rapport annuel et à louer la contribution active apportée à cet égard par plusieurs membres non permanents. L'Italie félicite également le Président du Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy

Greenstock, de la manière compétente et résolue dont il dirige ce Comité fondamental.

Au cours de l'année écoulée, les membres du Conseil de sécurité ont accordé une plus grande attention à l'amélioration de la transparence et de l'ouverture de ses méthodes de travail. Ceci est louable. Les séances récapitulatives du Conseil se sont encore avérées une occasion précieuse d'évaluer le travail fait pendant le mois et d'examiner la manière dont on pourrait améliorer le contenu et les aspects de procédure. Pour ceux qui, de l'extérieur du Conseil, apportent une contribution responsable, en vertu d'un mandat du Conseil, au maintien de la paix dans différentes régions troublées du monde, des Balkans à l'Afghanistan, de l'Afrique au Moyen-Orient, il est important de pouvoir souscrire aux décisions du Conseil de sécurité. Si on laisse participer plus fréquemment aux travaux du Conseil, nous aurons, dans une certaine mesure, davantage la possibilité d'exprimer nos points de vue sur les questions qui intéressent directement la communauté internationale. D'autres progrès en ce sens sont donc recommandés.

La transparence reste un moyen par lequel les pays non membres du Conseil peuvent influencer les décisions du Conseil. Elle n'est pas et elle ne saurait être une fin en soi. C'est pourquoi il faut qu'il y ait des progrès continus dans l'interaction entre les membres et les non-membres dont les intérêts sont particulièrement touchés, comme le décrit l'Article 31 de la Charte. En même temps, comme le Secrétaire général le recommande dans son rapport « Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387), nous encourageons le Conseil de sécurité à envisager de codifier les transformations récentes dans sa pratique.

Nous nous rendons compte que, dans certains cas, le caractère politiquement sensible des questions abordées rend un certain degré de confidentialité et de souplesse nécessaire dans les débats. Mais, lorsque le processus de prise de décisions du Conseil devient trop opaque, ses décisions perdent de leur autorité et se prêtent à des interprétations contradictoires qui affaiblissent leur mise en oeuvre. Nous devrions tous renouveler l'appel au respect intégral des résolutions du Conseil de sécurité et aux autres obligations découlant du droit international.

Il est vrai que la recherche de consensus – en rassemblant le soutien le plus vaste possible pour une

ligne de conduite bien déterminée – peut paraître un processus laborieux et de longue haleine. Mais lorsque notre sécurité collective est en jeu, il est nécessaire de formuler une évaluation commune en connaissance de cause, qui permettra le partage des responsabilités au niveau international. En dernière analyse, nous devons tous éviter de donner l'impression que l'Organisation des Nations Unies est inactive, surtout lorsqu'une menace grave est imminente et reconnue. Il faut veiller tout autant à ne pas donner l'impression de choisir des approches sélectives ou partielles, par exemple, lorsque le consensus est pris en otage pendant des consultations privées ou lorsque le Conseil est dans l'impossibilité de faire face à une menace sérieuse au maintien de la paix. Si le Conseil de sécurité risque d'être accusé d'agir selon la formule du deux poids deux mesures, sa crédibilité s'en trouvera compromise et ses décisions seront affaiblies. Sur cet aspect fondamental, la déclaration liminaire prononcée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, a évoqué quelques questions prioritaires qui mettront à l'épreuve l'autorité du Conseil de sécurité dans les semaines et les mois à venir.

Lorsqu'il s'est trouvé confronté à la menace brutale du terrorisme international, le Conseil de sécurité a prouvé qu'il était capable d'agir rapidement et résolument et de manière collégiale. Pour promouvoir la gouvernance mondiale, le Conseil de sécurité a besoin d'une véritable direction reposant sur une vision collective et des intérêts et valeurs partagés.

Voilà pourquoi, dans le contexte des débats actuels sur la réforme du Conseil de sécurité, l'Italie estime que les questions de représentation et d'efficacité devraient être traitées en même temps. On ne peut pas imaginer de changer la taille ou la composition du Conseil de sécurité sans, en même temps, examiner avec soin les conséquences de toute formule d'expansion. Ceux qui préconisent une augmentation du nombre de membres permanents devraient offrir des raisons convaincantes sur deux points au moins: premièrement, le droit et le pouvoir sur une base politique, géopolitique ou mondiale – et pas simplement financière – d'obtenir ce privilège; et, deuxièmement, l'impact d'une telle expansion sur le processus de prise de décisions du point de vue de l'efficacité et de la transparence. En fait, les nouveaux membres permanents ne feraient qu'ajouter aux faiblesses actuelles du Conseil.

L'Italie est résolument en faveur des efforts tendant à renforcer le Conseil de sécurité. L'année dernière nous avons formulé certaines propositions dans des domaines où, à notre avis, le Conseil de sécurité devrait intervenir. Nous sommes heureux de voir que ces questions ont été traitées et qu'on s'est rapproché, au moins en partie, d'une solution. Cette année, nous aimerions mettre en évidence deux questions particulières. La première est la relation entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Les organisations régionales apportent une contribution décisive à la mise en œuvre des résolutions du Conseil. Par exemple, les activités du Conseil dans le domaine des sanctions, de la lutte contre le terrorisme et de la conduite d'opérations de paix complexes, telles que celles des Balkans – où un bon exemple de stratégie de retrait sera arrêté quand l'Union européenne prendra le relais de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine le 1er janvier 2003 – sont considérablement renforcées du fait de sa coopération avec les organisations régionales. Il suffit de penser à la population que touche le Comité contre le terrorisme ou au Comité des sanctions créé en application de la résolution 1267 (1999). Nous devons reconnaître que certaines organisations régionales ont développé leurs capacités de gestion des situations de crise à un niveau tel qu'elles sont capables de contribuer à la formulation des décisions du Conseil de sécurité. Le Conseil devrait donc plus souvent avoir recours aux points de vue de ces organisations régionales, car elles disposent souvent de ressources financières et politiques importantes et sont mieux à même de mobiliser la volonté des principaux acteurs régionaux.

À cette fin, l'Italie s'emploie à promouvoir l'image de marque de l'Union européenne dans les travaux du Conseil de sécurité. Nous sommes encouragés par les progrès réalisés jusqu'à présent et par le sentiment que nous avons de la contribution importante et cohérente que pourrait de toute évidence apporter l'Union européenne dans le domaine de la sécurité et de la paix.

La deuxième question est liée à l'édification de la paix et à la transition vers une consolidation durable de la paix. Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité n'a lancé aucune nouvelle opération de paix. Toutefois, il a parallèlement restructuré et remanié les mandats de missions de maintien de la paix ou de consolidation de la paix en Afghanistan, au Timor

oriental et en Angola et a commencé à réorganiser la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Nous encourageons les membres du Conseil de sécurité à élaborer des stratégies cohérentes et intégrées afin d'appuyer la transition vers une paix et une stabilité durables. Ces stratégies devraient reposer sur la création d'institutions démocratiques, sur la promotion des droits de l'homme et la primauté du droit, en consultation étroite avec les principaux bailleurs de fonds et les institutions, les fonds et les programmes spécialisés.

Je terminerai sur une question. Avec les débats sur la réforme du Conseil de sécurité qui entrent dans leur dixième année, comment pouvons-nous avancer? Je voudrais rappeler que l'annexe VI au rapport de l'année dernière (A/56/47) contient une proposition réaliste soumise par l'Italie et appuyée par de nombreux pays lors des débats au sein du Groupe de travail à composition non limitée. L'Italie estime que sa proposition pourrait servir de base utile à l'établissement d'un accord général sur la réforme globale et véritable du Conseil de sécurité que recommande la Déclaration du Millénaire.

Mme Pulido Santana (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous joignons notre voix à tous ceux qui ont condamné les attentats terroristes perpétrés récemment en Indonésie et nous présentons nos condoléances aux familles des victimes.

C'est avec une satisfaction particulière que la délégation de la République bolivarienne du Venezuela participe au débat d'aujourd'hui sur le rapport du Conseil de sécurité, car les progrès décisifs que nous avons constatés dans le fonctionnement de cet important organe, et qui sont reflétés dans le rapport, renforcent notre confiance en cette Organisation et nous prouvent, dans le même temps, que les membres du Conseil de sécurité sont disposés à examiner certaines des suggestions que les États Membres de l'ONU ont formulées tant de fois concernant ce rapport.

Il n'est que justice à cette occasion de reconnaître le travail de ceux qui ont pris part à cet exercice complexe. Nous voudrions en particulier saluer le travail de l'Ambassadeur de Singapour, M. Kishore Mahbubani, et de toute son équipe de collaborateurs, pour le professionnalisme et l'attachement à l'ONU dont ils ont fait preuve en assumant la tâche de

présenter un rapport du Conseil de sécurité nouvelle formule.

À l'image des orateurs qui nous ont précédés, nous voudrions aborder quelques points spécifiques. Tout d'abord, la nouvelle méthodologie de préparation du rapport, qui comprend désormais une introduction répondant effectivement à nos demandes quant à un contenu plus analytique, et le cadre de présentation en différentes parties comprenant chacune des chapitres propres, sont très positives. Le format du rapport permet une meilleure visualisation tout en évitant de répéter des documents déjà publiés et connus des délégations, empêchant ainsi un gaspillage de ressources, de temps et d'énergie.

Le squelette autour duquel est construite la majeure partie du rapport pourrait s'avérer utile si elle est développée plus avant, non pas pour revenir à la méthode précédente, mais pour l'utiliser comme base d'un contenu analytique.

L'exercice précieux conduit dans la partie liminaire du rapport constitue, certainement, un guide utile à cette fin. Cette suggestion pourrait s'appliquer à l'ensemble du document, mais elle serait particulièrement pertinente pour la Partie II, qui aborde les questions examinées par le Conseil dans le contexte de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Recourir à des critères géographiques et thématiques, comme il semble en être le cas pour les deuxième, troisième et quatrième parties, pourrait permettre de développer ces parties de manière plus analytique, de sorte que, par exemple, la Partie II serait élaborée selon le modèle suivi pour l'introduction, chaque thème étant analysé à partir de certains paramètres – tels que, par exemple, ce qu'a entrepris le Conseil par rapport à chacun de ces thèmes, quels progrès a-t-il enregistrés, quelles ont été les implications pour la paix et la sécurité internationales et quelles sont les perspectives immédiates et futures dans chacun de ces thèmes?

Dans cette optique, la Partie I pourrait être maintenue, et notamment ses sections I à IV, car elle représente toujours un document de référence rapide et utile, alors que les sections restantes de cette première partie – celles qui abordent les « réunions du Conseil » – pourraient être regroupées dans la seconde partie, qui serait, elle, préparée selon la méthode que nous avons

suggérée plus haut, à partir de critères thématiques et géographiques plutôt que sous l'intitulé « Réunions ».

Nous pensons qu'une telle formule serait beaucoup plus bénéfique en termes d'évaluation, de soumission d'informations et de présentation des résultats. Nous sommes persuadés que de tels changements dans ce sens, loin de produire un rapport plus volumineux, comme ceux que nous avons reçus jusqu'à l'Assemblée passée, aboutiraient, de l'avis de notre délégation, à un rapport ayant plus de substance que la forme schématique du document actuel.

Une telle méthode permettrait, par exemple, de développer les thèmes d'importance fondamentale pour le Conseil de sécurité et, bien sûr, pour l'ensemble de l'ONU et de ses Membres, tels que la lutte contre le terrorisme. De cette manière, l'analyse de ce thème dans l'introduction pourrait être poussée plus avant en en faisant un élément important tiré de la section analytique correspondante. Nous éviterions également ainsi de reléguer la question à une simple liste chronologique des séances du Comité établi en vertu de la résolution 1373 (2001) – comme cela est le cas dans la section VIII de la Partie I et dans le Chapitre 17 de la Partie II, sous l'intitulé « Menaces à la paix et à la sécurité internationales découlant d'actes terroristes ».

Il serait très utile de disposer d'une évaluation du travail de ce Comité, dans la mesure où le processus précieux d'échange d'informations avec les non-membres du Conseil établi par le Président du Comité, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, Représentant permanent du Royaume-Uni, fournit une excellente base à une telle évaluation. Il serait également utile de tenir des séances publiques interactives du Conseil de sécurité au cours desquelles le travail du Comité contre le terrorisme pourrait être évalué en vue de le développer et de l'améliorer encore.

Deuxièmement, nous nous félicitons de la mention faite des réunions de récapitulation des travaux du Conseil. Notre délégation se félicite grandement de ces séances, car l'analyse effectuée par les membres du Conseil de sécurité, à partir de leur point de vue propre, fournit aux non-membres les informations nécessaires pour qu'ils construisent une vision commune et analytique des activités du Conseil et qu'ils informent, de manière appropriée et efficace, leur Gouvernement.

Bien que nous nous félicitons de la référence faite aux séances de récapitulation et du fait que le

Conseil continue cette pratique, nous aimerions également que les prochains rapports contiennent un résumé de ces synthèses, puisque, par leur nature même, elles favorisent l'instauration de cette approche analytique à laquelle nous aspirons tous.

Nous prenons note avec satisfaction des documents qui ont été distribués en ce sens par plusieurs membres du Conseil de sécurité, assumant ainsi la responsabilité qui incombe à la présidence à la fin de chaque mois, lorsqu'il se trouve qu'une séance de synthèse sur les travaux de cet organe a eu lieu. Ce faisant, nous regrettons qu'il n'existe pas de procès-verbaux de ces séances.

Nous nous réjouissons de voir que durant la période d'activité du Conseil de sécurité examinée dans le présent rapport, certains sujets thématiques ont été examinés, auxquels ma délégation attache une importance particulière – comme par exemple les femmes, la paix et la sécurité; les enfants et les conflits armés; la protection des civils dans les conflits armés; et les armes légères. Nous observons aussi qu'à juste titre les questions relatives à l'Afrique occupent une large part de l'ordre du jour du Conseil, témoignant l'intérêt que cet organe porte à ces questions dans le cadre des nouvelles possibilités qui existent pour ce continent.

La délégation vénézuélienne félicite le Conseil de son initiative de coordonner son travail avec celui du Conseil économique et social et souhaite qu'il continue de centrer ses efforts sur cette question afin d'atteindre son objectif : trouver les moyens de mieux remplir ses obligations en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Notre délégation reconnaît que le défi posé au Conseil de sécurité par les Membres de l'ONU est à la fois énorme et très délicat, car il n'est pas aisé de satisfaire tant de pays ayant des points de vue et des intérêts différents et de présenter une interprétation des faits qui soit acceptable par tous. Nous sommes optimistes, car si nous avons pu réaliser des progrès concernant ce format révisé, nous ne voyons pas pourquoi cet exercice ne pourrait pas continuer.

À cet égard, nous estimons que la proposition formulée par l'Ambassadeur Mahbubani visant à définir des critères d'évaluation de l'activité du Conseil et à utiliser des méthodes de recherche qui fournissent des chiffres et des données statistiques, donnerait au Conseil les outils nécessaires pour étayer

l'évaluation analytique que nous souhaitons tous obtenir.

J'aimerais maintenant faire état ici de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Il est intéressant de pouvoir faire des observations sur les deux points de l'ordre du jour en même temps.

Malheureusement, nous ne pouvons pas éprouver un sentiment d'optimisme semblable à celui qu'avait suscité en nous le rapport du Conseil de sécurité. Force est de constater qu'une année de plus s'est écoulée sans qu'il y ait eu de progrès réels dans la réforme de cet organe primordial, bien que nous reconnaissions que des changements non négligeables ont eu lieu dans des volets divers, tels que les méthodes de travail, la transparence dans le fonctionnement, l'accroissement du nombre des réunions publiques, le format adopté pour les sessions de récapitulation périodiques et la mise en place d'un moyen plus équitable de dresser la liste des orateurs devant prendre la parole lors des débats publics.

Ces changements, bien qu'ils soient positifs, n'abordent pas la question principale de la réforme du Conseil. Une perspective d'ensemble n'a pas encore été réalisée, qui permettrait de procéder conjointement aux changements nécessaires, tels que ceux relatifs à la composition du Conseil et à l'augmentation du nombre de ses membres, la question du veto et les méthodes de travail.

Nous réaffirmons une fois de plus, en particulier, qu'il n'est pas possible de dissocier la question de l'augmentation du nombre des membres de celle du veto. Le privilège qu'offre le droit de veto, que nous avons toujours rejeté depuis la rédaction même de la Charte des Nations Unies, doit être éliminé, ou, tout au moins, son usage doit être réglementé, conformément à l'application du principe de l'égalité souveraine des États Membres de l'Organisation. C'est la raison pour laquelle, s'agissant de la réforme du Conseil, nous ne saurions éluder cette question si nous souhaitons transformer cet organe en une instance démocratique, équitable et transparente.

Après une décennie d'étude, d'examen et de discussion menés au sein du Groupe de travail de haut niveau dirigé par le Président de l'Assemblée générale, et en dépit des nombreux efforts qui ont été consentis afin d'atteindre l'objectif au nom duquel il a été créé, le Venezuela estime que le processus a revêtu un

certain degré d'urgence. Cela est particulièrement vrai dans la situation actuelle, en ce sens que les États Membres dans leur ensemble doivent faire face à la nécessité pressante d'imprimer un nouvel élan à l'Organisation des Nations Unies, de redynamiser l'Assemblée générale et de renforcer l'Organisation, maintenant que le Secrétaire général a présenté son rapport sur cette question.

Bien que le Conseil de sécurité soit très important, il n'en demeure pas moins un organe des Nations Unies et, en tant que tel, il ne peut pas être exclu du processus de réforme général ni rester en marge d'un processus de changement fondamental qui doit être entrepris afin de s'adapter au système international et aux réalités de notre époque.

Nous espérons que l'esprit de réforme qui a commencé à se dessiner au sein du Conseil de sécurité afin de promouvoir la mise en oeuvre des changements nécessaires, tels qu'ils sont énoncés dans son rapport, aboutira à un accord général entre les États Membres en vue de l'élimination du droit de veto et de l'augmentation du nombre de ses membres. L'esprit d'ouverture manifesté par les membres du Conseil en ce qui concerne le rapport montre que le changement est possible, et c'est la raison pour laquelle nous continuons à vouloir croire que le Conseil de sécurité peut être amené à s'engager sur la voie du changement qui est exigé afin d'assurer la bonne gouvernance de l'Organisation.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée présenter nos condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement indonésiens ainsi qu'aux familles des victimes – qui sont originaires de toutes les régions du monde et au nombre desquels se trouvaient de nombreux citoyens sud-africains – à l'occasion de la tragédie catastrophique, survenue à Bali, Indonésie.

Cette attaque terroriste nous a rappelé le caractère urgent des défis que la communauté internationale doit maintenant affronter. Les individus dont la voiture piégée a tué près de 200 civils innocents à Bali sont des hors-la-loi qui ne respectent ni les normes ni les lois de la société civilisée. Ils pensent à tort qu'ils peuvent atteindre leurs objectifs en semant le chaos et en provoquant des effusions de sang. Notre réaction, en tant que communauté internationale, doit montrer que nous sommes unis dans notre détermination de lutter

contre la terreur et que nous sommes désireux d'agir tant collectivement que multilatéralement.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement du système des Nations Unies,

« la nécessité de disposer d'un organisme multilatéral efficace, qui soit au service de l'ensemble de l'humanité, n'a jamais été ressentie avec autant d'acuité que durant cette époque de mondialisation » (*A/57/387, chap. I, par. 2*).

Nous sommes saisis de deux rapports – l'un provient du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité et l'autre du Conseil de sécurité, qui fait état de son travail pour l'année 2001-2002.

Neuf ans se sont écoulés depuis que les États Membres ont commencé un débat sur la réforme du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud a toujours adopté une position cohérente et claire, conforme à celle du Mouvement des non alignés et à l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine, à savoir que le nombre des membres du Conseil de sécurité devrait être augmenté afin de corriger les déséquilibres qui existent actuellement dans sa composition. À notre avis, cette augmentation devrait avoir lieu tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents.

Qui plus est, nous sommes convaincus que les nouveaux membres permanents d'un Conseil de sécurité élargi devraient avoir les mêmes droits que ceux dont disposent les membres permanents actuels. Nous préconisons la limitation du droit de veto et son élimination éventuelle. Le fait que nous n'avons pas réalisé de progrès sur ces questions critiques au sein du Groupe de travail à composition non limitée pendant neuf ans de délibérations ne doit pas nous décourager. Nous convenons avec le Secrétaire général que, comme il le déclare dans son rapport sur le renforcement du système des Nations Unies :

« Pour une bonne partie du monde, la taille et la composition du Conseil de sécurité ne sont pas assez représentatives. Les lacunes perçues dans la crédibilité du Conseil contribuent à saper lentement mais sûrement son autorité, ce qui a de graves incidences sur la paix et la sécurité internationales » (*ibid., par. 20*).

Les paroles du Secrétaire général devraient nous encourager à redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre la réforme du Conseil de sécurité. Nous ne pouvons pas renoncer à ce stade.

Nous nous félicitons des améliorations apportées au format du rapport sur l'activité du Conseil de sécurité. Son contenu réaffirme que l'année précédente a été l'une des années les plus chargées de l'histoire du Conseil de sécurité. Bien que le rapport comporte moins de pages que lors des années précédentes, un examen par les Membres pourrait se révéler bénéfique. Les États Membres auraient préféré une évaluation générale des activités menées par le Conseil et un aperçu sur la manière dont les membres du Conseil sont arrivés à certaines des décisions les plus délicates. Par exemple, l'exposé du Conseil de sécurité sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », n'explique pas le raisonnement sur lequel se fondent certaines décisions qui ont été prises sur cet important problème.

Ma délégation, en sa capacité de Présidente du Mouvement des pays non alignés, a adressé deux lettres au Conseil de sécurité sur la situation en Palestine. En mars 2002, nous avons demandé au Conseil de sécurité d'envisager d'inviter le Premier Ministre d'Israël, Ariel Sharon, et le Président de la Palestine, Yasser Arafat, à venir à New York discuter avec le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient. En avril 2002, nous avons rappelé au Conseil la recommandation déjà faite par certains membres du Mouvement des pays non alignés tendant à ce que le Conseil de sécurité se rende en Israël et en Palestine à la première occasion pour se familiariser avec la situation sur le terrain. Dans les deux cas, nous n'avons pas réussi à convaincre le Conseil de donner suite à ces propositions. Le rapport du Conseil aurait peut-être pu servir à mieux faire comprendre ce que pense le Conseil de questions aussi complexes.

Nous nous félicitons également de l'augmentation du nombre de séances publiques, qui donnent aux non-membres de plus grandes occasions de prendre part aux travaux du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons tout particulièrement de la créativité dont ont fait montre certains Présidents du Conseil, qui ne s'en sont pas tenus à la pratique d'usage en vertu de laquelle les membres du Conseil sont habituellement les premiers à prendre la parole tandis que les non-membres écoutent. Certaines des séances publiques ont bénéficié du fait que le Conseil a

d'abord écouté le reste des membres avant de faire part de ses vues. Cela a permis aux non-membres d'apporter directement leur concours au processus de prise de décisions du Conseil. Il y a eu parfois un dialogue interactif avec le Conseil, ce qui a également été très apprécié.

Nous saluons tout spécialement la transparence des travaux menés par l'Ambassadeur Jeremy Greenstock en sa qualité de Président du Comité contre le terrorisme. Ses exposés périodiques faits aux États Membres ont favorisé un échange de vues entre le Conseil de sécurité et le reste des membres, ce qui ne s'était jamais produit auparavant. Nous espérons que cela servira d'exemple quant à la manière dont le Conseil peut faire participer le reste des membres.

Nous notons avec satisfaction que les progrès réalisés dans les méthodes de travail du Conseil sont directement liés aux efforts déployés par le Groupe de travail pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. En fait, le succès du Groupe de travail se manifeste dans la façon positive dont le Conseil de sécurité lui-même a examiné et adopté des mesures en vue d'améliorer ses méthodes de travail. À la lumière des changements positifs que le Conseil de sécurité a apportés dans ses procédures, nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général pour que le Conseil codifie les récentes modifications apportées à ses propres pratiques et adopte un règlement intérieur type et prévisible plutôt que provisoire. Cinquante ans suffisent pour que le Conseil décide ou non s'il veut ou non que son règlement soit permanent. Le monde souhaite non seulement que le Conseil soit représentatif, mais aussi qu'il soit prévisible.

Une autre amélioration intéressante apportée par le Conseil a été sa volonté de coopérer avec d'autres organes, tel le Conseil économique et social. Nous nous en félicitons, et nous pensons que cela a incité le Conseil à diversifier les compétences requises des diverses missions de maintien de la paix pour aborder les questions liées à la sexospécificité, au VIH/sida et à la protection des enfants dans les conflits. On reconnaît que le Conseil de sécurité ne peut agir seul pour assurer le succès des programmes de désarmement, de démobilisation, de relèvement et de réinsertion. C'est pourquoi nous engageons vivement le Conseil de sécurité à continuer à établir des liens plus étroits avec d'autres organes des Nations Unies et avec des institutions internationales afin d'améliorer la coordination et la coopération lorsqu'il traite de

situations d'après conflit, ainsi que pour éviter des conditions qui entraîneraient l'insécurité et des conflits violents.

Le grand nombre de situations de conflits, très souvent en Afrique, dont le Conseil demeure saisi nous rappelle que nous devons faire encore davantage de progrès pour en résoudre les causes profondes. En assumant sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies et veiller à ce que le multilatéralisme ne devienne pas un véhicule de la domination des forts sur les faibles. À cet égard, le Conseil de sécurité doit examiner avec le plus grand soin les régimes de sanctions et, en particulier, les conséquences graves et fortuites que les sanctions ont sur des États tiers et sur des communautés vulnérables.

Le Conseil de sécurité, et en fait l'ONU, ne peut être de ceux qui aggravent les souffrances humaines qu'endurent les civils dans des situations de conflit, pas plus qu'il ne peut être convaincu, dans le but de faire appliquer ses résolutions, d'accepter des décisions qui assujettiront un grand nombre de civils innocents et les condamneront à vivre dans des conditions de guerre. Par le biais de la Charte des Nations Unies, nous avons adopté un système de sécurité collective et nous devons désormais protéger avec détermination notre système réglementé de relations internationales. Les normes et principes fondamentaux du droit international doivent nous servir de base pour instaurer les conditions de la paix, de la justice et de la dignité humaine.

Le Conseil de sécurité doit représenter nos préoccupations collectives en matière de sécurité et, en fin de compte, il doit rendre des comptes à l'ensemble de l'ONU. Dans son rapport, le Secrétaire général note que :

« Les lacunes perçues dans la crédibilité du Conseil contribuent à saper lentement mais sûrement son autorité, ce qui a de graves incidences sur la paix et la sécurité internationales ». (A/57/387, par. 20)

Le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une fonction fondamentale de l'ONU. La crédibilité et le respect que le Conseil de sécurité mérite dépendra en grande partie de la capacité que nous, États Membres, aurons de veiller à ce qu'il reste le dépositaire universel des

efforts que nous déployons pour maintenir la paix et la sécurité.

Ceux d'entre nous qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ont toujours trouvé réconfortant qu'il y ait 10 membres élus qu'il nous revient de choisir pour qu'ils représentent nos vues. Les membres élus ont leur propre rôle à jouer dans les délibérations du Conseil. Ils ne disposent peut-être pas toujours des mêmes ressources, voire de l'influence mondiale qu'exercent les membres permanents, mais ils crédibilisent et valorisent le Conseil, car ils ont été choisis par les membres de l'Assemblée générale. Ils apportent un équilibre aux décisions du Conseil. C'est pourquoi nous sommes consternés d'apprendre que ces membres élus sont souvent exclus des consultations portant sur les questions les plus pressantes dont est saisi le Conseil, qui est totalement inacceptable et qui ne peut que saper l'autorité et la légitimité des décisions du Conseil.

L'examen conjoint des deux rapports – l'un sur la réforme du Conseil de sécurité et l'autre sur les travaux du Conseil – nous a révélé les réalisations positives et encourageantes du Conseil et les domaines où il reste encore des progrès à faire. Il a été proposé de séparer les deux rapports et de les examiner en tant que points différents de l'ordre du jour. Le rapport sur l'activité du Conseil de sécurité est mandaté par la Charte. La réforme du Conseil s'inspire également du désir d'être à la hauteur de l'esprit de la Charte. Bien que ces rapports soient très différents, nous pensons que, pour cette session, les membres ont tiré profit de leur examen conjoint.

Comme nous l'avons déjà dit, il faut sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité en imprimant, au plus vite, un nouvel élan à cette question. Nous demandons à M. Kavan, en sa capacité de Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité, d'envisager de porter le débat à un niveau politique plus élevé. Le Groupe de travail ne peut pas poursuivre, comme il le fait depuis dix ans, son train-train habituel. Nous sommes d'accord avec la conclusion du Secrétaire général dans son rapport, à savoir :

« qu'aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne sera complète sans une réforme du Conseil ». (*ibid.*)

Nous nous associons à ceux qui célèbrent les succès auxquels nous sommes parvenus à l'ONU, en particulier grâce aux efforts du Conseil de sécurité, dont le dernier succès a été l'admission d'un Timor-Leste souverain et indépendant dans la famille des nations. Ces succès doivent inciter le Conseil de sécurité à honorer les engagements qu'il a pris envers les peuples qui continuent de souffrir de l'occupation et de l'oppression en Palestine, au Sahara occidental et ailleurs.

Les populations de ces territoires continueront de compter sur le Conseil de sécurité pour les aider à remédier à leur situation et à tenir leurs engagements

conformément à la Charte. Nous devons veiller à ce que le Conseil de sécurité ne leur fasse pas défaut.

Nous devons donc conjuguer nos efforts ou renforcer le multilatéralisme et la sécurité collective, et oeuvrer à une plus grande crédibilité et à une meilleure représentativité du Conseil de sécurité. La paix et la sécurité internationales sont les premières conditions d'un développement durable et de l'instauration de relations cordiales entre toutes les nations.

La séance est levée à 13 h 15.